



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/15
5 décembre 1995

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-deuxième session

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme

Rapport sur la situation des droits de l'homme au Guatemala établi
par Mme Mónica Pinto, expert indépendant, conformément
à la résolution 1995/51 de la Commission

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 7	3
I. LE CONTEXTE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL EN 1995	8 - 12	4
II. DROITS PROTEGES	13 - 117	5
A. Droits civils et politiques	16 - 76	6
B. Droits économiques, sociaux et culturels	77 - 94	22
C. Groupes vulnérables	95 - 117	26

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III. RECOMMANDATIONS	118 - 145	31
A. Les institutions de l'Etat de droit	119 - 136	32
B. L'intégration nationale	137 - 140	36
C. La situation socio-économique	141 - 143	38
D. La négociation de la paix	144 - 145	38
IV. CONCLUSIONS	146 - 150	39
<u>Annexe</u> . Programme de travail de l'expert au cours de sa première visite au Guatemala		41

Introduction

1. La Commission des droits de l'homme examine la situation des droits de l'homme au Guatemala depuis sa trente-cinquième session. En 1983, le Président de la Commission a désigné le vicomte Colville de Culross (Royaume-Uni) comme Rapporteur spécial ayant pour mandat d'effectuer une étude approfondie de la situation des droits de l'homme au Guatemala. En 1986, la Commission a transformé la fonction de rapporteur spécial en celle de représentant spécial chargé de recevoir et d'évaluer les informations émanant du Gouvernement guatémaltèque en ce qui concerne l'application des nouvelles mesures juridiques visant à protéger les droits de l'homme. En 1987, il a été mis fin à ce mandat et la Commission a demandé au Secrétaire général de nommer un expert afin d'aider le Gouvernement guatémaltèque à prendre les mesures nécessaires pour que le rétablissement des droits de l'homme se poursuive. A cette charge a été nommé M. Héctor Gros Espiell (Uruguay), qui a démissionné par la suite, en 1990. Cette année-là, la Commission a demandé au Secrétaire général de désigner un expert indépendant comme son représentant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme et de poursuivre l'assistance au gouvernement dans le domaine des droits de l'homme. M. Christian Tomuschat (Allemagne) a été désigné en 1990 et s'est acquitté de ses fonctions jusqu'au 7 juin 1993. Le 28 octobre 1993, le Secrétaire général a nommé Mme Mónica Pinto (Argentine). Par ses décisions 1994/257 et 1995/268, le Conseil économique et social a prorogé le mandat de l'expert comme la Commission des droits de l'homme l'avait demandé dans ses résolutions 1994/58 et 1995/51.

2. Entre le 29 mai et le 2 juin 1995, l'expert indépendant a tenu la première série de consultations à Genève dans le cadre de son mandat. A cette occasion, elle a assisté à la première réunion des rapporteurs spéciaux, représentants, experts et présidents de groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme des services consultatifs, et elle a tenu des réunions avec le Représentant du Guatemala auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, avec des fonctionnaires d'autres organisations du système des Nations Unies et avec des représentants d'organisations non gouvernementales.

3. Dans l'accomplissement de son mandat actuel, l'expert indépendant s'est rendue pour la première fois en République du Guatemala (du 6 au 14 octobre 1995), complétant ses activités par des consultations à l'Office des Nations Unies à Genève et à Mexico. Son programme de travail figure en annexe au présent rapport.

4. L'expert a consulté toutes les sources disponibles et fiables afin de se renseigner comme il convient sur l'évolution de la situation des droits de l'homme au Guatemala. A cet égard, elle a bénéficié de toute la coopération du gouvernement. Elle a consulté la documentation reçue de divers organes des Nations Unies, de la Mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA), d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et de plus elle s'est entretenue librement avec un grand nombre de personnes et de représentants d'organisations guatémaltèques de défense des droits de l'homme et d'organisations sociales, syndicales et économiques, ainsi que d'organisations autochtones.

5. Les informations recueillies ont été analysées à la lumière des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Guatemala est partie, à savoir : la Déclaration universelle des droits de l'homme; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; la Convention relative aux droits de l'enfant; la Convention relative à l'esclavage; et la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage; la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole correspondant; ainsi qu'un grand nombre de conventions internationales relatives à l'emploi et au travail, entre autres : la Convention No 87 de l'Organisation internationale du Travail concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948); la Convention No 98 de l'OIT concernant le droit d'organisation et de négociation collective (1949); la Convention No 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (1958). Le Guatemala est partie aux quatre Conventions de 1949 sur le droit international humanitaire et aux deux Protocoles additionnels de 1977. Sont en vigueur pour le Guatemala, la Convention américaine relative aux droits de l'homme - le pays a reconnu la compétence juridictionnelle de la Cour interaméricaine des droits de l'homme le 20 février 1987 - et la Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture. Les instruments susmentionnés prévalent sur le droit interne guatémaltèque, conformément à l'article 46 de la Constitution politique de 1985 (modifiée en 1994).

6. Le mandat confié à l'expert est le suivant : a) informer la Commission de l'évolution de la situation générale des droits de l'homme au Guatemala; à cette fin l'expert tient des consultations avec différentes sources d'information, ce qui lui permet de formuler des conclusions et des recommandations; b) conseiller et aider le gouvernement dans le domaine des droits de l'homme, en lui faisant des recommandations précises.

7. Le présent rapport porte sur les événements survenus entre janvier et octobre 1995. Il est toutefois fait mention, à titre exceptionnel, lorsque l'expert l'a estimé utile, d'événements survenus antérieurement.

I. LE CONTEXTE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL EN 1995

8. Deux séries d'événements ont occupé l'attention du peuple guatémaltèque en 1995 : les négociations de paix et les élections générales. Plus d'un an après la reprise des négociations de paix, compte tenu de l'Accord-cadre signé en janvier 1994, les parties au processus de paix ont franchi les étapes du calendrier à leur rythme et en bénéficiant de l'assistance de l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire de l'envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de paix, M. Gilberto Schlittler-Silva, ainsi que de l'arbitre, M. Jean Arnault. Dans ce contexte, certaines mesures concernant le fond se sont conjuguées avec des engagements conventionnels et avec le déploiement de la vérification internationale demandée.

9. En ce qui concerne les questions de fond, il y a lieu de préciser que le 31 mars 1995 a été signé l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones, qui part de l'idée d'une nation de caractère multi-ethnique, pluriculturel et multilingue et reconnaît l'identité des peuples autochtones (maya, garífuna et xinca) en vue de l'édification de l'unité nationale. Parmi les éléments qui constituent cette identité sont citées la descendance directe des anciens mayas, les langues qui proviennent d'une racine maya commune, une vision du monde qui se fonde sur la relation harmonieuse entre les éléments de l'univers, et l'auto-identification.

10. D'autre part, la Déclaration de Contadora, adoptée le 23 août 1995 à l'occasion de la Conférence sur les partis politiques organisée à Panama par le Parlement centraméricain (Parlacen), a cristallisé les opinions de la Commission de paix du gouvernement (COPAZ), des commandants de l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG) et des dirigeants politiques présents. Le gouvernement et l'URNG se sont engagés à adopter des mesures visant à faire en sorte que le peuple guatémaltèque puisse mener à bien dans la paix et la sécurité le processus électoral. En particulier, l'URNG s'est engagée à suspendre unilatéralement ses actions militaires du 1er au 13 novembre. De même, il a été décidé que les accords conclus dans le cadre du processus de négociation de la paix sont des accords d'Etat, et en conséquence, conservent leur caractère contraignant malgré les changements de personnes.

11. Mise en place le 21 novembre 1994, la Mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) a vu son mandat renouvelé deux fois, dans chaque cas pour une période de six mois. A la date de la rédaction du présent rapport, la MINUGUA avait présenté trois rapports (A/49/856 et Corr.1; A/49/929 et A/50/482) au Secrétaire général, en demandant qu'ils soient distribués aux membres de l'Assemblée générale.

12. Dans un autre ordre d'idées, il y a lieu de préciser que le 18 mai 1995 le Tribunal suprême électoral a annoncé que des élections générales, présidentielles et parlementaires auraient lieu le 12 novembre 1995, en prévoyant que le cas échéant un second tour aurait lieu le 7 janvier 1996. Il s'agissait d'élire le président, le vice-président, 80 députés au Congrès selon le système des districts électoraux et de la liste nationale, 20 députés titulaires et suppléants devant siéger au Parlement centraméricain (Parlacen) et 300 maires. Les bases numériques correspondent aux données démographiques du dernier recensement officiel (1981) et, bien que contestées par certains partis politiques, elles constituent, selon le Tribunal suprême électoral, la seule source disponible à la date de la convocation des électeurs. Au total, 3 711 589 citoyens sont inscrits sur les registres électoraux, et 23 partis politiques ont présenté des candidats, dont 16 briguent la présidence.

II. DROITS PROTEGES

13. L'ordre juridique en vigueur au Guatemala consacre des droits qui s'étendent à tous les domaines : droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Au 31 août 1995, les services du Procureur pour les droits de l'homme avaient reçu 11 793 plaintes, chiffre à mettre en rapport avec celui de 13 431 plaintes qui avaient été reçues à la date

du 31 octobre 1994, dont 1 235 que ces services avaient déclarées être de leur compétence. Pour sa part, le 30 septembre 1995, date de son troisième rapport, la MINUGUA avait vérifié 1 282 cas, dont 46 %, selon elle, faisaient apparaître une violation des droits protégés dans l'Accord général relatif aux droits de l'homme, tandis que, dans un peu plus de 50 % des cas, on poursuivait les vérifications.

14. Au-delà du fait qu'on ne peut attribuer aux chiffres eux-mêmes qu'une valeur relative, et au-delà de la diversité - due à la conjoncture - des dates limites auxquelles ces chiffres ont été communiqués - liées au caractère contingent de l'époque où ont eu lieu les missions effectuées sur le terrain par l'expert - il faut préciser que le domaine d'action des services du Procureur est au minimum cumulable à raison de 30 % avec celui de la MINUGUA (ces services englobent dans leurs chiffres les plaintes concernant des droits économiques, sociaux et culturels, tandis que la MINUGUA s'en tient aux droits civils et politiques mentionnés dans l'Accord général). Et même en tenant compte des plaintes identiques éventuellement déposées auprès de l'une comme de l'autre instances, il reste entre 15 et 20 % de plaintes reçues par les services du Procureur qui sont cumulables avec celles qu'a recueillies la MINUGUA.

15. Le fait que les chiffres cités sont proches de ceux qui avaient été enregistrés l'année précédente ne permet pas de déduire automatiquement qu'il y a eu une amélioration de la situation étant donné que, au cours de la période considérée, la MINUGUA a procédé à des activités de vérification sur le territoire et que, parmi ces activités, son rôle de dissuasion à l'égard de nouvelles violations des droits de l'homme est loin d'être négligeable.

A. Droits civils et politiques

1. Droit à la vie

16. En 1995, tout comme au cours de l'année précédente, les violations du droit à la vie apparaissent comme les plus fréquentes; elles représentent en effet 35 % des plaintes que la MINUGUA a déclarées recevables dans son premier rapport, 40 % en ce qui concerne le deuxième rapport et 37 % pour ce qui est du troisième. On en prendra pour exemples les exécutions extrajudiciaires, assassinats qui font songer à une sorte de nettoyage social et constituent un déplorable retour aux massacres des années encore récentes, attestés lors des exhumations effectuées dans les cimetières clandestins. A cet égard, on rappellera que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Bacre N'diaye a signalé que ces phénomènes se produisaient "à une échelle alarmante, en dépit du processus de paix" (E/CN.4/1995/61, par. 141).

17. Le 11 juillet 1995 a été confirmée l'exécution du pasteur Manuel Saquic Vasquez, de l'Eglise évangélique presbytérienne du Guatemala, qui avait disparu le 23 juin. Ses restes ont été exhumés du cimetière de Chimaltenango, où il avait été enterré comme personne non identifiée. Le pasteur jouait un rôle important comme membre du Comité régional de défense des droits de l'homme du sanctuaire Kakchiquel, à Chimaltenango. La MINUGUA a fait ressortir la cruauté et la perfidie des assassins, d'où il ressort, semble-t-il, qu'il

ne s'agit pas d'un meurtre ordinaire mais d'un crime destiné à intimider les organismes et les personnes qui exercent des activités dans le domaine des droits de l'homme. Au mois d'août, on a allégué la responsabilité, dans cette affaire, de Víctor Román, de la gendarmerie de Panabajal Comalapa. Plusieurs mandats d'arrêt ont été lancés contre lui mais, à la date du séjour de l'expert dans le pays, aucun n'avait été suivi d'effet.

18. Parmi les autres victimes d'exécutions extrajudiciaires figurent Esau Avendaño, professeur d'ingénierie à l'Université de San Carlos (USAC), qui, au début du mois de janvier 1995, a été mitraillé à partir d'un véhicule automobile aux vitres polarisées alors qu'il sortait d'une pharmacie avec son épouse; et le docteur Marco Antonio Quezada Díaz, qui après avoir été secrétaire de l'USAC de 1990 à 1994, était Secrétaire pour les questions médicales de la faculté de médecine de cette université, et sur qui des coups de feu ont été tirés le 5 mars 1995. Ces affaires n'ont pas été élucidées elles non plus.

19. Le pourcentage d'assassinats actuellement perpétrés au Guatemala a atteint un chiffre considérable et le phénomène a certaines des caractéristiques d'un nettoyage social. En janvier 1995, quatre soldats de la Garde présidentielle ont été accusés d'avoir assassiné un homme et d'avoir blessé trois autres personnes dans la commune d'Amatitlán. Les victimes sont Conrado Ramírez García (décédé), Cándida Aquino Yansi et Feliciano et Juan José Ramírez Yansi. La réaction de ceux qui se trouvaient à proximité a permis d'appréhender le soldat Aníbal Segura Alvarado et, plus tard, le soldat Edwin Geovanni Herrarte del Cid. La MINUGUA a entrepris d'enquêter sur l'affaire. Le 16 juin 1995, le Procureur pour les droits de l'homme a qualifié les faits de violations des droits de l'homme et a déclaré qu'il existait "des indices très nets, graves et suffisants" pour qu'il soit possible d'attribuer ces actes aux militaires.

20. Le 29 janvier 1995, Alberto Antoniotti Monge, journaliste à El Gráfico, a été assassiné par cinq hommes armés devant son domicile, à Guatemala. Le 7 février, la police nationale a arrêté Herber Melgar et Omar Aguilar, soupçonnés d'être les assassins. Ces hommes, tous deux âgés de 18 ans, affirment avoir été enlevés et torturés. D'autre part, deux personnes ont été assassinées à bout portant, à savoir l'historien Erik Raúl Pedro Chinchilla García, chargé de l'Unité de l'enregistrement des biens culturels au Conseil national pour la protection des antiquités, et Carlota González, sur la route de San Luis Las Carretas.

21. Le 12 juillet 1995, le procureur Sydney Geovanni Lopez Laparra a été tué par balle au volant de son véhicule alors qu'il rentrait de son travail. Il était chargé du dossier d'accusation concernant Ortega del Cid, délinquant notoire poursuivi pour plusieurs assassinats, en particulier celui de Karin Fleischmann. L'accusé avait menacé des témoins, des fonctionnaires, des avocats et des procureurs. Dans plusieurs cas, les témoins ont cessé de déposer. Ces faits se sont produits alors que plus de 20 procureurs et juges sont menacés en raison de leurs activités professionnelles.

22. Les massacres ont été une donnée douloureuse de la réalité guatémaltèque en particulier dans les années 80, événements qui se sont répercutés sur l'époque actuelle au moment des exhumations que l'on a commencé à effectuer au cours des dernières années, lorsque les survivants et les familles des victimes étaient en mesure de supporter le choc psychologique des rapports officiels. A propos de ces faits, il y a lieu de signaler que, le 24 avril 1995, l'archevêché de Guatemala a présenté son projet intitulé "Recuperación de la Memoria Histórica" (Retrouver la mémoire historique). Il s'agit d'une proposition émanant du Service des droits de l'homme de l'archevêché (ODHA), aux activités duquel participent plusieurs diocèses. Pour l'essentiel on se propose, dans le cadre de ce projet, de réunir des données sur les violations des droits de l'homme qui ont eu lieu au cours des 35 années d'affrontement armé.

23. Pendant trois mois, de mai à juillet 1995, des membres de l'Equipe argentine d'anthropologie légale ont travaillé au cimetière clandestin de Las Dos Erres, à La Libertad (Petén). Il y ont exhumé 162 cadavres d'hommes, de femmes et d'enfants. Leur travail achevé, ils ont refermé l'excavation en présence des autorités judiciaires, du ministère public, de responsables des services du Procureur pour les droits de l'homme et de représentants de la presse. Les restes des victimes ont été ensevelis au cimetière de Las Cruces. L'expert de la Commission des droits de l'homme s'est rendue, dans l'un et l'autre lieux le 8 octobre 1995, ainsi que dans la petite localité de Josefinos, où se trouve également une fosse commune encore non creusée.

24. Dans le rapport rédigé par les experts légistes présenté le 25 juillet 1995 au juge compétent (affaire No 1316/94, quatrième bureau, Département judiciaire de Petén), les experts, à savoir Mme Patricia Bernardi, M. Darío Mariano Olmo et Mme Silvana Turner, parlent d'une fosse commune "synchrone primaire" située dans le secteur No 1, dénommé "El Pozo", dans laquelle ont été trouvés les restes d'au moins 162 personnes, dont 67 (41,35 %) étaient des enfants de moins de 12 ans. Les experts légistes ont précisé qu'il s'agissait de 24 personnes de sexe féminin, de 64 de sexe masculin et de 74 autres dont le sexe n'a pu être déterminé étant donné qu'il s'agissait de très jeunes enfants. La découverte d'un calendrier dans la poche de l'une des victimes a permis de conclure que les faits n'étaient pas antérieurs à 1982. Les victimes étaient habillées et on a pu déterminer qu'elles avaient été poussées depuis le bord de la fosse en raison de la manière dont les cadavres étaient disposés ainsi que des fractures constatées. On a également trouvé des fragments de projectiles et des douilles de fusil Galil, de fabrication israélienne. Dans deux autres lieux, "La Aguada" et "Los Salazares", on a trouvé d'autres restes.

25. L'exhumation effectuée à Las Dos Erres a coïncidé avec la découverte d'un nouveau cimetière clandestin, situé cette fois dans la petite localité d'Agua Fría (Uspantan, Quiché). On a découvert là, le 15 juin 1995, les restes calcinés de plusieurs dizaines de paysannes et d'enfants. On suppose qu'il s'agit des quelque 100 personnes qui ont été tuées le 14 septembre 1982 par des patrouilleurs de la localité de Xococ. En rapport avec ces faits sont actuellement détenus trois patrouilleurs civils. En juillet 1995, l'Equipe

d'anthropologie légale du Guatemala a exhumé des milliers de fragments humains, appartenant à quelque 350 personnes, dans trois tranchées situées à Cuarto Pueblo (Ixcán) que l'expert de la Commission des droits de l'homme a reconnues l'an passé à l'occasion de sa visite en ce lieu.

26. De manière particulièrement frappante, la réalité du massacre a rejoint l'actualité le 5 octobre 1995. Ce jour-là, 26 militaires de la 1ère compagnie du 1er bataillon de la zone militaire 21, constituée dans le détachement de Rubelsanto, sous les ordres d'un sous-lieutenant de l'armée, ont tiré intentionnellement sur des civils rapatriés, membres de la communauté "Aurora 8 de octubre", tuant 11 personnes, dont 2 enfants, et en blessant 30 autres. Des vérifications effectuées par la MINUGUA, il ressort que les membres de la communauté en question n'étaient pas armés, et tous les éléments dont on dispose amènent à affirmer que toutes les victimes, y compris les trois soldats qui ont été blessés, ont été atteints par des tirs effectués par des membres de la patrouille.

27. Le samedi 7 octobre 1995, l'expert de la Commission des droits de l'homme s'est rendue auprès de la communauté "Aurora 8 de octubre", établie dans la ferme Xamán, sur la commune de Chisec (Alta Verapaz); l'expert était accompagnée de fonctionnaires du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de la MINUGUA. Les témoignages recueillis à cette occasion ainsi que les entretiens qui ont eu lieu tout au long de la mission suggèrent une représentation des faits qui, pour l'essentiel, coïncide avec ce qui a été exposé par la MINUGUA et qui était connu du HCR. Il existe des versions divergentes quant aux motifs exacts de la présence de la patrouille dans cette ferme de rapatriés qui s'apprêtaient à célébrer, le 8 octobre 1995, le premier anniversaire de leur retour dans la patrie. Quoi qu'il en soit, la présence de la patrouille en plein milieu de la communauté a créé un état de tension parmi la population civile, qui a manifesté sa désapprobation de l'irruption des militaires par une croissante agressivité verbale. Encerclés par les paysans, les militaires ont essayé de se dégager; une personne a alors tenté de s'emparer de l'arme d'un sergent qui, automatiquement, a donné l'ordre de tirer, ce qui a causé la mort de l'agresseur présumé ainsi que de deux autres personnes. Immédiatement, les tirs se sont généralisés, et ils ont causé la mort de plusieurs membres de la communauté, mais ont également atteint trois soldats. En se retirant, les soldats ont blessé mortellement à l'épaule et de plusieurs coups le petit Santiago Pop Tut, âgé de 8 ans, qui était allé pêcher.

28. Le Président de la République a assumé rapidement, en sa qualité de Commandant en chef de l'armée, la responsabilité institutionnelle des faits survenus, et il a adopté d'autres mesures en vertu desquelles les soldats ont été mis à la disposition du juge compétent et le Chef du détachement de la zone 21 a été destitué. Le lundi 9 octobre, le Ministre de la défense a démissionné et son adjoint, jusque-là Chef d'état-major de la défense, à savoir le général Marco Antonio González Taracena, a été nommé à sa place. Ce même jour, le Procureur pour les droits de l'homme s'est prononcé sur les faits en raison de la plainte déposée par la Fondation Rigoberta Menchú Tum qui, d'autre part, s'est constituée en partie solidaire dans le procès, dénonçant la violation des droits de l'homme et mettant en cause indirectement les autorités nationales et directement ceux qui avaient participé aux événements.

29. Les événements de Xamán manifestent l'absence de politique d'intégration nationale et d'une culture d'intégration nationale; ils signifient que la capacité psychologique et matérielle pour des faits de ce genre demeure intacte dans le pays et ils constituent la violation la plus importante des droits fondamentaux des personnes rapatriées au Guatemala ainsi que la violation la plus grave des droits des réfugiés et des rapatriés en Amérique. L'expert de la Commission des droits de l'homme estime que les faits en question, dont personne n'a nié qu'ils se sont produits, doivent faire l'objet d'une enquête judiciaire sérieuse, ferme et rapide qui, appliquant des règles de fond et de procédure relevant du droit commun, permette aux instances judiciaires de préciser les responsabilités de toute nature et d'imposer les sanctions qu'exige le droit. Il ne faudrait pas que la décision judiciaire dans cette affaire aboutisse à des ambiguïtés qui seraient contraires au bien public.

2. Droit à l'intégrité et à la sûreté de la personne

30. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport se sont produits des actes de violence physique qui présentent des caractéristiques de torture, d'autre part, s'est installée l'habitude d'adresser à telles ou telles personnes des menaces qui pèsent sur la sécurité de tous les secteurs de la société civile qui ne sont que médiocrement organisés, lesquels, en général, ont manifesté leur appui à l'égard du processus de négociation de la paix.

31. Le 23 janvier 1995, le Procureur pour les droits de l'homme a déclaré que, dans le cas du jeune Juan Carlos Ruiz Ramirez, la violation du droit à la vie et, dans le cas du jeune Marco Vinicio Rodríguez, la violation du droit à l'intégrité et à la sûreté étaient dues à la manière dont avaient agi en qualité d'agents de police, le 2 juillet 1994, les dénommés Efrain García Cardona et Artemio Yañez Flores. Dans sa décision, le Procureur a demandé instamment "aux nouvelles autorités du Ministère de l'intérieur, et en particulier au Directeur général de la police nationale, d'exercer un contrôle plus satisfaisant sur les éléments de l'institution policière, afin que leurs actes se situent dans le cadre des préceptes légaux en vigueur et qu'à l'avenir on évite des faits aussi détestables que celui qui s'était produit". Un mois plus tard, le 22 février 1995, le Procureur pour les droits de l'homme a de nouveau affirmé la responsabilité de la police nationale dans la violation des droits fondamentaux d'autres citoyens qui avaient été arrêtés sans raison et avaient subi des voies de fait. Le 17 mai 1995, le Procureur pour les droits de l'homme a déclaré que, le 5 janvier 1995, des éléments de la Force de réaction immédiate (FRI) s'en étaient pris brutalement aux enfants de M. Pedro Francisco de Jesús Mayen Morales et que ce fait comportait une violation des droits de l'homme.

32. Le 17 juillet 1995, Mmes Aracely Alvarez Correa et Norma Abrego García, appartenant toutes deux à la direction du Comité pour l'amélioration du quartier Ramiro de León Carpio, situé dans le XXIème arrondissement de Guatemala, ont été enlevées par deux individus masqués qui portaient des armes à feu. Elles sont restées prisonnières pendant 11 jours et, après trois jours de réclusion, on les a torturées en les brûlant avec des cigarettes et de l'acide. Ces faits représentent, semble-t-il, la concrétisation des menaces dont ces deux personnes avaient fait l'objet de

la part d'un membre du Service du renseignement militaire et d'un ancien membre du Département des enquêtes criminelles (DIC) de la police nationale. Le 4 août 1995, des membres du DIC ont arrêté le dénommé Juan Enrique Figueroa, propriétaire d'une pharmacie dans le Ier arrondissement de Guatemala, l'ont emmené dans des bureaux de la police et l'ont torturé pendant qu'ils l'interrogeaient sur des véhicules volés.

33. Dans ce contexte se situe une plainte déposée en juin 1995 par le Service des droits de l'homme de l'archevêché de Guatemala (ODHA), plainte alléguant que les propriétaires de 10 exploitations agricoles de l'Alta Verapaz et de la Baja Verapaz avaient décidé de stériliser les jeunes hommes employés comme ouvriers agricoles et leurs femmes. Rien que dans une de ces exploitations, on aurait pratiqué une intervention chirurgicale sur 300 hommes et 100 femmes.

34. Le 3 janvier 1995, on a appris les menaces dont avait fait l'objet Julián Bernardo Castro, prêtre catholique des communes de Flores et de Génova (Costa Cuca, Quetzaltenango). Au cours de son sermon dominical, ce prêtre, curé de ces paroisses, avait porté les faits à la connaissance de ses paroissiens, auxquels il avait déclaré que certains exploitants agricoles des communes en question l'avaient désigné comme communiste et déclaré ennemi de la classe capitaliste, simplement parce qu'il était ennemi de l'injustice. Le 9 janvier 1995, Genoveva Velásquez, de la Commission pour la défense et le progrès du peuple maya, et Juan León, de l'organisation Defensoría Maya, ont dénoncé les menaces adressées par les gendarmes et par les patrouilles d'autodéfense civile (PAC) aux communautés de la zone du Haut Plateau, ainsi que des mesures d'obstruction visant les activités des intéressés, et la présence de l'armée.

35. Le 6 février 1996, un attentat à la mitraillette a été commis contre la personne de Mme Senaida Cana Chonay, représentante du Groupe d'appui mutuel (GAM) dans le hameau de Buena Esperanza, à la ferme La Merced (San Martín Jilotepeque, Chimaltenango). Les enquêteurs du ministère public soutiennent que les faits, dont la victime était sortie vivante, résultaient d'une dispute de caractère passionnel. La victime, étant hospitalisée, a été interrogée par des éléments des forces de sécurité et a subi des vexations de la part des agents de police affectés à sa protection. Le 16 mars 1995, Catarina Terraza Chavez, membre de la Coordination nationale des veuves du Guatemala (CONAVIGUA), demeurant à La Laguna (Nebaj, Quiché), a reçu des menaces alors qu'elle rentrait d'une manifestation publique organisée à Guatemala du 6 au 12 du même mois.

36. Le 17 mars 1995, le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a demandé au Gouvernement guatémaltèque des précisions sur les menaces dont auraient fait l'objet Débora Guzmán et son mari, Félix González, dirigeants syndicaux et employés à l'usine textile Lunafil S.A, ainsi que Julio Coj et José Gil, autres membres du syndicat, et 49 employés de l'usine. Pour leur part, les dirigeants syndicaux Félix Hernández, Rigoberto Dueñas Morales, Danilo Aguilar García, Alberto Ramírez Ordoñez, Julian Melchor Guzmán, Edgar Rolando Portillo Colindres et Rafael Gonzáles Cano, tous membres de la Confédération générale du travail du Guatemala (CGTG), ont reçu des menaces attribuées au fait qu'ils avaient dénoncé l'achat frauduleux de 250 radiopatrilleurs de la police nationale.

37. Le 9 avril 1995, Diego Santiago Brito, membre de la patrouille d'autodéfense civile (PAC) de Santa María Nebaj, a agressé María de León Santiago, membre de la Coordination nationale des veuves du Guatemala (CONAVIGUA), accusée de faire partie des guérilleros et de recevoir chez elle des membres de la communauté de populations résistantes (CPR). Le 26 du même mois, les enfants de ce milicien ont à leur tour menacé María et sa nièce Magdalena. Le 10 mai 1995, Jacinto Santiago Raymundo, lui aussi cousin de María, a été blessé par le même milicien, qui a déclaré avoir ordre de tuer toutes ces personnes. L'affaire a été portée devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme, à laquelle il a été demandé des mesures de protection. Le 10 avril 1995, plainte a été formée au sujet de menaces visant Samuel Hernández Hernández, qui avait assisté à la cinquante et unième session de la Commission des droits de l'homme de l'ONU.

38. Au début du mois de juin 1995, le Président de la Cour suprême de justice, Oscar Barrios Castillo, a dénoncé l'existence de menaces contre 24 magistrats de l'ordre judiciaire appartenant à différentes juridictions du pays, et il a précisé que les services du Procureur général et la police nationale avaient été saisis de plaintes. Il s'agirait de menaces anonymes qui viseraient les juges ayant eu à connaître d'affaires d'enlèvement.

39. Le 12 juillet 1995, Juana Imul Castro et Magdalena Us Lux, membres du conseil municipal de la petite localité de Parraxtut (Sacapulas, Quiché), ainsi que Victoria Tiul Imul, déléguée auprès de l'organisation de défense de la femme Defensoría de la Mujer et membre de la Coordinadora Maya Tujal, de la même localité, ont été menacées par deux ex-militaires, Francisco Tum Castro et Juan de León Pérez, qui les accusaient de faire partie des guérilleros.

40. Des plaintes concernant des menaces de mort et des actes d'intimidation commis à l'aide d'une arme visiblement prête à tirer ont été déposées par Manuela Tiño, membre de la direction de la CONAVIGUA et domiciliée dans la petite localité de San Rafael Chichop (commune de Joyabaj), contre le Chef de la brigade de gendarmerie (comisionados militares) Napoleón Estrada et le chef des PAC de la petite localité de Vicente Benito Matías. Le 21 juillet 1995, Oswaldo Enríquez, de la Commission des droits de l'homme du Guatemala, a reçu des menaces. En août, l'assemblée de la société civile (ASC) a dénoncé les menaces reçues par le révérend Vitalino Similox, par Margarita de Similox et par Lucio Martínez, tous membres d'une organisation religieuse originaires de El Jaguar Justiciero, en raison de l'action qu'ils menaient pour faire découvrir et arrêter les personnes coupables d'avoir assassiné le 23 juin, à Chimaltenango, le pasteur Manuel Saquic.

41. A la suite de ce qui s'est produit à Xamán le 5 octobre 1995, différents membres de la communauté "Aurora 8 de octubre" qui avaient été blessés ont été transférés à l'hôpital Saint Jean de Dieu de Guatemala. Depuis l'hôpital, ils ont dénoncé les vexations subies de la part de personnes habillées en civil qui, sans se faire connaître, n'avaient cessé de les interroger au sujet des faits.

3. Droit à la liberté de la personne

42. Des enlèvements se sont produits avec une fréquence inhabituelle dans tout le pays, et les tribunaux n'ont pas statué sur ces faits de manière à rétablir les victimes dans leurs droits et à sanctionner les responsables. Dans ces conditions, la violation des droits de l'homme que constituent les enlèvements a revêtu un caractère particulièrement grave au cours de l'année 1995.

43. En mars 1995, l'accroissement du nombre des enlèvements avec extorsion a créé dans les milieux aisés une psychose qui a été invoquée par le Congrès pour justifier l'adoption d'une loi punissant de mort les auteurs et instigateurs d'enlèvements, loi qui a été adoptée à l'unanimité. Au cours des huit premiers jours du mois d'avril 1995, la police nationale a signalé 20 assassinats et 11 enlèvements. Au cours de la deuxième semaine de mai se sont de nouveau produits dans la capitale plusieurs enlèvements avec extorsion. Le Ministre de l'intérieur a déclaré que, grâce à l'action d'un groupe antienlèvements créé récemment, la police comptait appréhender sous peu les éléments des bandes qui étaient à l'oeuvre dans le pays. Au cours de sa rencontre avec l'expert de la Commission des droits de l'homme, il a déclaré que cinq des huit bandes qui opéraient dans le pays avaient été anéanties.

44. Pour sa part, l'archevêque Penados a déclaré devant la presse que des dirigeants politiques qui cherchent à obtenir des fonds destinés à financer la campagne électorale sont impliqués dans les enlèvements. Le 5 juin 1995, le Directeur de l'ODHA a demandé pour enrayer la vague d'enlèvements l'intervention de l'armée, attribuant indirectement à celle-ci le contrôle de tous les services nationaux de renseignement, unique moyen de parvenir jusqu'aux responsables.

45. C'est en raison de cette situation que sont apparus à ce que l'on appelle les "gardiens de quartier" ("guardianos de vecindario"), groupes d'habitants organisés hiérarchiquement en commandos et patrouilles afin de réduire la délinquance et le nombre des actes de violence. Le Ministre de la défense a déclaré que l'armée voyait avec sympathie ces comités de vigilance urbaine et qu'il était disposé à aider et entraîner les comités, sur leur demande, pour la lutte ouverte contre la délinquance. Le 12 juin, le Ministre de l'intérieur a autorisé, au cours d'une cérémonie publique, la formation et les activités de divers groupes de "vigiles urbains" sous la dénomination de "vigiles de nuit". Au cours de la rencontre qu'il a eue avec l'expert de la Commission des droits de l'homme, le Ministre a déclaré qu'il s'agissait d'une seule et unique initiative qui concernait le Vème arrondissement de la ville de Guatemala et que, selon lui, cela ne permettait pas de généralisations. D'autres se sont montrés d'avis contraire.

46. Le 28 juin 1995, deux membres de la MINUGUA (Rui Matsuda, policier brésilien, et Graham Russell, observateur canadien), ainsi que Paula Worby, fonctionnaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Daniel Long, du Groupe international de soutien aux rapatriés (GRICAR) et Anne-Marie Subervie, de l'Organisation Médecins du monde, ont été retenus en otage pendant 27 heures à San Antonio Tzejá par des agriculteurs organisés en "patrouille d'autodéfense civile" (PAC) qui étaient conduits par leur chef Raúl Martínez, également membre de la gendarmerie. Au centre de cette affaire,

il y avait le désir d'un groupe de rapatriés de retourner sur leurs terres, dans la zone de l'Ixcán. Les terres abandonnées par ces personnes avaient été occupées par d'autres agriculteurs. Pendant deux mois, Martínez et ses gens se sont opposés au retour, et les rapatriés attendaient à Cantabal. Voyant que les autorités ne faisaient rien pour s'acquitter de ce dont il avait été convenu, à savoir déloger Martínez et ses gens, les rapatriés ont marché sur San Antonio Tzejá accompagnés par les fonctionnaires internationaux susmentionnés. Quand ils sont arrivés dans la zone en question, il s'est produit un affrontement au cours duquel un rapatrié a été blessé, tandis qu'étaient retenus en otage les cinq fonctionnaires internationaux, qui ont été libérés 27 heures plus tard, lorsque sont arrivés des éléments de la police envoyés de la capitale.

47. La MINUGUA, au cours d'une conférence de presse, a dénoncé les faits comme constituant un exemple de l'impunité régnant dans le pays. Les policiers n'ont pas arrêté Raúl Martínez, qui fait l'objet de deux mandats d'arrêt et, d'autre part, un lieutenant-colonel de l'armée du nom de Trujillo, qui avait été témoin de ce qui s'était produit sans pourtant intervenir, n'avait informé ses supérieurs que 24 heures après les faits. L'expert de la Commission des droits de l'homme s'est enquis auprès des autorités des motifs de cette situation qui, objectivement, fait obstruction à l'application de la justice, et il lui a été précisé qu'à la mi-septembre les ministres de l'intérieur et de la défense avaient pris l'engagement d'exécuter les mandats d'arrêt visant Raúl Martínez ainsi que le gendarme Víctor Román, ce dernier soupçonné de l'exécution du pasteur Saquic. Quoi qu'il en soit, à la date de la rédaction du présent rapport, les mandats d'arrêt n'avaient pas été exécutés.

48. Les conditions de détention des personnes poursuivies et des condamnés ne se sont pas améliorées en 1995. Au moment des fêtes de Noël de 1994, deux prisonnières du Centre de prévention du XVIIIème arrondissement ont manifesté leur désaccord au sujet du transfèrement au Centre de détention d'Antigua Guatemala dont elles faisaient l'objet. Elles déclaraient que cela non seulement retarderait leur procès mais créerait des obstacles pour les visites de leurs familles. Wendy Elizabeth Tzul García et Julia Elvira Dávila López ont allégué des mauvais traitements et une alimentation déficiente. Les plaintes ont été formulées auprès des services auxiliaires du Procureur pour les droits de l'homme et de deux fonctionnaires de la MINUGUA.

4. Droit à un procès et à des procédures juridiques régulières

49. Peu de progrès ont été faits en ce qui concerne l'instruction et le règlement d'affaires bien connues qui remontent à plusieurs années, ni non plus d'affaires plus récentes. Le président de l'organisme judiciaire a dit à l'expert qu'en 1995, "la justice avait été bien administrée" et les délais respectés, de même que les notifications; il a ajouté que les critiques visant le fonctionnement de l'organisme tombaient à plat parce qu'il ne pouvait y avoir de progrès tant qu'une enquête n'était pas terminée. Cependant, les reproches que s'adressent mutuellement l'organisme judiciaire et le ministère public ne règlent pas une question qui, chaque jour un peu plus, conforte l'opinion dans l'idée que l'impunité va de soi. L'évolution du dossier sur l'exploitation agricole La Exacta en est un bon exemple. Ce n'est en effet que 10 jours seulement avant le départ de l'expert en mission que les

autorités ont procédé à l'arrestation d'un agent de la police nationale soupçonné d'avoir participé aux faits. Cela dit, contrairement à ce qui s'est produit sur le plan pénal, sur le plan des relations professionnelles, aucun progrès n'a été enregistré en 1994.

50. S'agissant des événements qui s'étaient produits sur le campus de l'Université de San Carlos (USAC) le 11 novembre 1994, où un étudiant, Mario Alioto López Sánchez avait trouvé la mort, le ministère public a délivré un mandat d'amener contre l'ancien Ministre de l'intérieur, Danilo Parrinello, l'ancien Vice-Ministre, le colonel Mario Mérida, et l'ancien Directeur de la police nationale, Salvador Figueroa. Pour sa part, la Commission spéciale créée pour faire la lumière sur les faits a fait savoir que des enregistrements vidéo permettaient de mettre un nom sur le visage des policiers qui auraient tiré sur l'étudiant. Onze mois après les faits, le juge chargé de l'affaire a demandé l'arrestation de deux personnes, Carlos Venancio Escobar Fernández, sous-chef du cinquième corps de la police nationale, promu au poste de commissaire général après l'arrestation, et Sánchez Gómez, troisième chef du premier corps de la police nationale. L'affaire, qui a également été soumise à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, en est au stade préparatoire. Dans l'intervalle, les avocats de l'USAC font l'objet de persécutions et de harcèlement.

51. Pour ce qui est de l'exécution extrajudiciaire de l'anthropologue Myrna Mack Chang, le 9 février 1994, la Cour suprême a confirmé la condamnation à 25 ans d'emprisonnement de Noel de Jesús Beteta Alvarez, spécialiste de l'armée, en sa qualité d'auteur matériel, et a ordonné que des poursuites soient engagées contre trois militaires, en leur qualité d'auteurs intellectuels du crime. Le 6 décembre 1994, la Cour constitutionnelle a rejeté les demandes d'amparo soumises par les trois intéressés. Jusqu'en septembre 1995, aucun acte de procédure n'a été réalisé au titre du dossier, sous prétexte que la partie civile, Helen Mack Chang, ayant demandé que des mesures conservatoires soient prises pour sauvegarder les documents, on était en train de les photocopier. Plusieurs témoins ont déposé au cours des mois de septembre et d'octobre.

52. Dans le cadre de l'enquête sur le décès de Jorge Carpio Nicolle et des personnes de son entourage, le 5 décembre 1994, on a demandé l'inculpation de Juan Acabal Patzam et des membres des PAC qui selon les premiers éléments de l'enquête en seraient responsables. Le lendemain, il a été décidé de suspendre la procédure du fait d'une demande incidente quant à la compétence, le susnommé étant inculpé également dans une autre affaire. En mars 1995, le dossier a été réactivé; la partie civile a demandé la révision du mandat d'arrêt. La dixième chambre de la Cour d'appel en a été saisie. Le procureur a demandé une audience publique.

53. Le 22 mars 1995, un membre du Congrès des Etats-Unis d'Amérique, Robert G. Torricelli, a adressé une lettre au Président Bill Clinton dans laquelle il insistait sur le fait que Michael Devine et Efraín Bámaca Velázquez (commandant Everardo) "avaient été assassinés sur ordre du colonel Julio Roberto (Alpírez), agent des renseignements guatémaltèque. Le colonel Roberto travaillait sous contrat pour le compte de la CIA, au budget de laquelle il émargeait au moment des assassinats". Il disait également qu'aucun

de ces renseignements n'avait été porté à la connaissance de Mme Jennifer Harbury. Le 2 mai 1995, la Cour d'appel de Retalhuleu a dérogé le colonel Julio Alpírez, qui avait été suspendu de ses fonctions de commandant de la base militaire La Aurora dans la ville de Guatemala, de toute responsabilité dans l'affaire Bámaca. Le 9 mai, le procureur général Ramsés Cuestas a relevé de ses fonctions le procureur Machuca, chargé de l'affaire Bámaca, en se fondant sur le fait qu'il avait laissé expirer le délai prescrit pour recourir contre l'arrêt de la Cour d'appel de Retalhuleu accordant un non-lieu au colonel Alpírez.

54. De même, grâce à une citation à comparaître adressée par les services du Procureur aux droits de l'homme à Gilson Ruben Urízar Cabrera, habitant du Quiché et membre du Conseil des communautés ethniques Runujel Junam (CERJ), recruté de force en 1994 par des éléments de la zone militaire 302 dont le siège se trouve à Chimaltenango, on a appris qu'un agent des renseignements G-2, Angel Nery Urízar, aurait été témoin de la rétention de Bámaca et aurait connaissance de la mort d'un ancien guérillero alors aux mains de l'armée. Les services du Procureur aux droits de l'homme ont cité Angel Nery Urízar, par l'intermédiaire de l'état-major de l'armée, à comparaître le 9 mai 1995; 12 heures auparavant, ce dernier a été victime sur la route du Pacifique d'un attentat dont il est sorti indemne, mais où ceux qui l'accompagnaient ont trouvé la mort. Angel Nery Urízar a déclaré qu'en 1990, Cristobal Che Perez, combattant guérillero de la colonne Javier Tambriz de l'Organisation révolutionnaire du peuple en armes (ORPA), avait été remis au détachement de Patulul, à Suchitepequez, devant le capitaine d'artillerie Mario Ernesto Sosa Orellana et intégré à la G-2. Sur décision de Sosa Orellana, Che Perez aurait été assassiné par deux de ses compagnons de la G-2 à l'endroit même où Everardo avait été capturé, revêtu des habits de ce dernier et enterré comme s'il s'agissait du commandant de la guérilla. Quant au commandant Everardo qui aurait été capturé et légèrement blessé, il aurait été torturé et demeurerait en captivité.

55. Dans l'intervalle, le procureur spécial du ministère public Julio Arango Escobar s'est rendu à Washington pour prendre la déposition de Santiago Cabrera López. Cabrera a confirmé avoir vu Everardo en vie à maintes reprises quand il était lui-même prisonnier à la base militaire de Santa Ana Berlin, disant que le colonel Alpírez et d'autres militaires étaient impliqués dans les faits en question. Le 1er juin 1995, le procureur spécial Julio Arango a conclu que le corps d'Efraín Bámaca, commandant Everardo, avait été remplacé par celui du déserteur Cristobal Che. Il indique que le cadavre recueilli sous le pont Ixcucua, dans le département de Retalhuleu, n'était pas reconnaissable parce que la victime avait été étranglée, que le crâne était atteint de multiples fractures et que le visage était très abîmé. L'autopsie pratiquée a permis d'établir qu'il s'agissait de la dépouille de Cristobal Che. Le procureur qui s'est plaint d'avoir fait l'objet de menaces de mort a été récusé par les militaires Julio Roberto Alpírez, Ulises Noé Anzueto Girón et Julio Alberto Soto Bilbao; se plaçant sur le terrain idéologique, ils ont contesté les qualifications du procureur Arango.

56. L'exhumation du cadavre de Bámaca sur le terrain du détachement militaire La Montañita, à San Marcos, ordonnée par le procureur spécial à la demande de Jennifer Harbury qui avait signalé avoir reçu des informations du Département d'Etat sur l'emplacement où se trouvaient peut-être les restes d'Everardo,

a été suspendue à trois reprises par les autorités militaires. L'opération, dont avait été chargée l'équipe d'anthropologie légale du Guatemala, devait commencer le 14 juin 1995 en présence du procureur spécial, de Mme Harbury, de Fernando Moscoso, anthropologue légiste, et de Manuel Meneses, odontologue légiste, l'un et l'autre pour le compte du ministère public, et du personnel de la MINUGUA.

57. Le 27 juin 1995, le Procureur aux droits de l'homme a recommandé au Procureur général de la République d'accorder au procureur spécial l'appui et le soutien institutionnels nécessaires (moyens de transport, sécurité et accompagnement de tous les instants) pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de la mission qui lui avait été confiée. Il a également recommandé au Ministère de l'intérieur de lui assurer la sécurité nécessaire pour lui permettre de circuler librement et d'"empêcher l'impunité". Le 1er août 1995, le procureur a renoncé à sa mission. Deux jours plus tard, la Cour d'appel, constituée en cour martiale, saisie d'une plainte du ministère public, a annulé le non-lieu dont 15 militaires impliqués dans cette affaire avaient bénéficié.

58. Dans le cadre des affaires qui n'ont pas été éclaircies, on peut citer l'enquête sur l'exécution sommaire du Président de la Cour constitutionnelle, Epaminondas González Dubón. Deux personnes ont été arrêtées pour ce crime, mais selon le ministère public, aucune preuve solide ne donne à penser qu'il s'agirait d'une affaire de caractère politique.

59. Si l'on se penche sur les facteurs d'impunité, on relève le renoncement des autorités policières à exécuter les mandats d'amener délivrés par les juges. S'il est fait mention dans une autre partie du présent rapport des cas des comisionados militares, Raúl Martínez et Víctor Román, il faut rappeler aussi que le 29 juin 1993, le deuxième juge de première instance du Quiché a donné l'ordre d'arrêter Santos Chich Us, Santos Tzi et Gaspar López Chiquiaj, membres des PAC du canton de Chorraxaj, pour l'assassinat de Tomás Lares Cipriano; que le 20 juin 1994, la neuvième chambre de la Cour d'appel a donné l'ordre d'arrêter Rubén Cruz López, Jacinto Raymundo De Paz, Baltazar Raymundo Santiago, Domingo Brito Bernal, Pedro González Laynez, Aurelio Cruz López et Juan Escobar Pacheco, tous membres des PAC dans le hameau Chel de la municipalité de Chajul. Les difficultés rencontrées pour mettre en application les décisions judiciaires sont également bien illustrées par ce qui s'est passé dans le cas de M. Juan José Rodil Peralta, ancien Ministre de l'intérieur sous le gouvernement de l'ancien Président Vinicio Cerezo et Président de la Cour suprême et de l'organisme judiciaire en 1992-1993, dont l'arrestation avait été demandée en avril 1995 par le Président du troisième tribunal de la ville de Guatemala, pour destruction de documents officiels et détournement de fonds publics alors qu'il était Président de la Cour suprême. M. Rodil est en fuite, ce qui ne l'a pas empêché de présenter sa candidature à la présidence de la République, si bien qu'il jouit de l'immunité pendant toute la période électorale.

60. D'après le rôle établi par le greffe de la Cour suprême de justice (octobre 1994 - octobre 1995), remis à l'expert par le Président de l'organisme judiciaire, 14 098 dossiers ont été répartis entre les juges de première instance chargés des affaires pénales, des infractions à la législation sur les stupéfiants et des atteintes à l'environnement et

les juridictions de jugement; pendant la même période, 72 jugements ont été rendus par les juridictions de jugement pour l'ensemble de la République. Le Directeur du ministère public pour sa part a informé l'expert qu'en 1995, jusqu'à la date de sa mission, le ministère public avait lancé 750 accusations publiques, tandis que 40 dossiers avaient été mis en instance. Il a énuméré tout ce qui faisait obstacle à la bonne marche de ses services (pénurie de ressources humaines et matérielles) et, à propos de la recommandation formulée dans le rapport antérieur, tendant à l'instauration de voies de communication fluides avec l'institution militaire et la police nationale, lui a fait part de son initiative de signer une lettre d'intention avec le Ministre de l'intérieur.

61. La lenteur de la procédure et l'absence de progrès constatée dans la majorité des dossiers judiciaires favorisent un état d'impunité que les autorités entendent combattre en mettant en place des commissions spéciales d'enquête ou des commissions ad hoc, chargées notamment de réformer la législation. Dans le premier cas, il existe nettement une tendance à la création de telles commissions dès qu'il se produit des faits graves portés de toute évidence à la connaissance de la population. C'est ce qui s'est passé dans le cas de la répression policière qui s'est abattue sur l'exploitation La Exacta à Coatepeque le 24 août 1994, à l'Université de San Carlos le 11 novembre 1994 par exemple et qui s'est reproduit avec le massacre de Xamán, lorsque le Président de la République a ordonné la constitution d'une commission de haut niveau sous la houlette du procureur général de la nation, du Ministre de l'intérieur et du Président de la Commission présidentielle de coordination de la politique de l'exécutif en matière de droits de l'homme (COPREDEH) pour ouvrir l'enquête. A strictement parler, c'est au Procureur général qui siège dans la commission d'enquête qu'il revient d'exercer l'action pénale en l'espèce. On ne voit donc pas bien la raison pour laquelle il fallait retirer les enquêtes à un organe autonome comme le Bureau du procureur pour laisser intervenir tel ou tel membre de l'exécutif. Indépendamment de tout résultat, ces commissions, loin de renforcer l'action de la justice, contribuent à susciter la méfiance à l'égard de celle-ci en accréditant son inefficacité.

62. Tant l'organisme judiciaire que le législatif ont compris qu'une réforme du Code de procédure pénale s'imposait pour assouplir la procédure judiciaire. Il convient ici de rappeler qu'une procédure orale a été introduite au pénal et que le ministère public joue désormais un rôle de premier plan; cette procédure est en vigueur depuis 15 mois seulement et aucun cas n'a été enregistré qui se soit déroulé du début jusqu'à la fin selon ces dispositions. La réforme proposée n'envisage que les premières étapes de la procédure, sans la considérer dans sa globalité.

63. De même, reprenant formellement à son compte les recommandations formulées dans le rapport antérieur de l'expert, l'organisme judiciaire s'est donné pour tâche d'introduire dans la législation pénale en vigueur les délits de torture (décret No 58-95 du 10 août 1995), l'exécution extrajudiciaire et la disparition forcée (décret No 48-95 du 15 juin 1995). S'il faut se féliciter de cette mesure, par contre il n'en va pas de même de la description des faits incriminés qui s'éloigne des critères internationaux en obligeant le Guatemala à considérer comme auteurs desdits délits "les membres de groupes ou de bandes organisés à des fins terroristes, d'insurrection, de subversion

ou de toute autre fin délictueuse", d'autant plus que les infractions en question comptent parmi les crimes passibles de la peine capitale (le décret No 14-95 qui porte modification de l'article 201 du Code pénal étend la peine capitale au délit d'enlèvement ou de séquestration), en contradiction flagrante avec les dispositions de l'article 4 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme.

64. La sécurité des juges, des procureurs, des défenseurs publics, des particuliers et des témoins est une source de préoccupation au Guatemala. Les avocats des services de consultation juridique de l'USAC sont menacés. Le procureur Abraham Méndez, chargé de l'affaire Carpio, est constamment victime de harcèlement, de surveillance, voire d'agressions; les témoins et même la famille de Carpio ne sont pas à l'abri de ces pratiques, au point qu'à deux reprises, le 4 juin et le 26 juillet 1995, le Président de la Cour interaméricaine des droits de l'homme a adopté des résolutions, confirmées en séance plénière par la Cour le 19 septembre 1995, sur les mesures provisoires prévues à l'article 63.2 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, priant le gouvernement de garantir leur sécurité. Le procureur spécial chargé de l'affaire Bámaca, Julio Arango, a dû battre en retraite devant les menaces qu'il avait reçues. Vingt-quatre juges ont fait l'objet de menaces. Les témoins dans des affaires que l'opinion publique considère en général comme de droit commun, telles que l'assassinat de Karen Fleischman, sont en proie à la peur et s'abstiennent de prêter leur concours aux procédures judiciaires. Le Procureur général a signalé à l'expert que ses services assuraient à ces derniers une protection pour autant qu'ils le demandent. Pour sa part, le Président de l'organisme judiciaire a expliqué à l'expert que dans 26 cas il avait fourni une protection aux juges par le truchement du Ministère de l'intérieur et de la police nationale et que les intéressés avaient été transférés.

5. Droit à la liberté d'expression

65. En février 1995, les députés Francisco Villagrán Kramer et Alfonso Portillo ont présenté un projet de réforme de la loi sur la liberté d'expression destiné à sanctionner les commentaires subjectifs qui tendaient à l'attaque personnelle, la diffamation, l'injure et la calomnie.

66. Le 3 septembre, on a pénétré par effraction au siège de l'agence de presse Centro Exterior de Reportes Informativos sobre Guatemala (CERIGUA), sis dans la ville de Guatemala, où, sans toucher à l'argent liquide et aux autres valeurs, l'on s'est contenté de dérober le matériel informatique qui contenait la base de données de l'agence. La plainte pour harcèlement déposée par la correspondante au Guatemala met en cause les autorités. Il faut rappeler qu'au mois de juillet 1995, le Procureur général aurait décidé de soumettre l'agence CERIGUA à une perquisition "parce qu'elle avait donné des informations sur des faits délictueux que la guérilla s'était attribués". Devant cet état de choses, les organes de presse, nationaux et internationaux, y compris le Procureur aux droits de l'homme du Guatemala, désavouant pareille mesure, ont fait part de leur préoccupation et de leur réprobation.

6. Droit au respect de la vie privée (liberté de correspondance et de communication)

67. S'agissant des accusations que des députés ont portées les uns contre les autres au cours de la campagne électorale, le Ministre de la défense a reconnu le 14 août 1995 que "l'armée écoute les conversations téléphoniques lorsqu'il le faut", en parlant de l'efficacité des méthodes de renseignements militaires auxquelles on aurait soi-disant mis fin en même temps qu'aux "archives". Pour sa part, le Vice-Président Arturo Herbruger doutait que les écoutes violent réellement des droits "parce que le service téléphonique constitue un réseau au service de la population et qu'il peut y avoir des gens qui se mettent à l'écoute quand d'autres parlent". Le 31 juillet 1995, le Procureur aux droits de l'homme a exprimé son avis sur l'existence d'un enregistrement de conversations téléphoniques privées, dont les auteurs n'avaient pas été identifiés, et a décidé de condamner toutes les pratiques qui portaient atteinte au secret des communications ou le limitaient, en tant que violation grave des droits fondamentaux garantis par l'article 24 de la Constitution et notamment l'article 11 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, et a lancé un appel pour que cette pratique cesse.

7. Droit à la liberté d'association

68. Le 27 avril 1995, le Procureur aux droits de l'homme a reconnu la violation des droits de l'homme d'un certain nombre de paysans du hameau de Hacienda Vieja, de la municipalité de San José Poaquil, dans le département de Chimaltenango, qui depuis 14 ans étaient obligés de faire partie des PAC, de patrouiller, de ramasser du bois mort et de collecter de l'argent pour le comisionado militar et le chef des PAC et qui, s'ils refusaient de se plier à ces ordres, étaient taxés de "guérilleros".

69. L'existence des PAC, confirmée sans réserve par les autorités, la façon dont elles sont constituées, de même que leur mode de fonctionnement, constituent en soi une violation du droit à la liberté d'association.

8. Droits politiques

70. Dans le contexte du processus électoral évoqué plus haut, plusieurs altercations ont eu lieu. Le 20 mai 1995, le Registro Nacional de Ciudadanos (Office national d'enregistrement des citoyens) a adopté une résolution rejetant la candidature à la présidence du général Efraín Ríos Montt du Front républicain guatémaltèque (FRG). Le FRG s'est pourvu devant le Tribunal électoral suprême pour faire annuler cette décision, mais a été débouté. Insistant, ce même parti a demandé alors l'inscription comme candidate à la présidence de Mme Teresa Sosa de Ríos, épouse du général Ríos Montt, mais l'office a rejeté cette nouvelle candidature après avoir constaté que les signatures portées sur le dossier étaient fausses.

71. Vers la fin du mois de juin 1995, les autorités du Congrès de la République, à majorité FRG, ont accepté la requête d'antejuicio */ déposée contre des membres du Tribunal électoral suprême, en faisant valoir qu'ils avaient violé la loi en se fondant, pour convoquer les élections, sur les résultats du recensement non pas de 1994 mais de 1981. Des organes de presse et des députés du Partido de Avanzada Nacional (Parti du progrès national) (PAN) et de la Démocratie chrétienne (DC) se sont élevés contre cette décision, notamment parce que la requête devait être approuvée par les deux tiers des membres du Congrès et non par les autorités de celui-ci. Quant aux membres du Tribunal électoral suprême, ils ont déposé un recours en amparo devant la Cour constitutionnelle qui l'a accepté. De ce fait, la requête d'antejuicio a dû être reconnue comme nulle et non avenue et des actions en antejuicio ont été engagées contre Ríos Montt lui-même, le premier Vice-Président Juan Francisco Reyes, le Premier Secrétaire du Bureau du Congrès et le Chef du bloque (groupe politique) Harris Whitbeck, qui ont demandé à être déchargés de leurs fonctions de membres du Congrès pendant quatre mois à compter du 21 août 1995, le deuxième Vice-Président, Lizardo Sosa, assumant la présidence du Congrès.

72. Dans ces conditions et dans l'idée d'inverser la tendance traditionnelle à l'abstention électorale, la majorité des partis politiques, des personnalités locales, dont l'URNG, ont entrepris une campagne d'incitation à la participation populaire. Cette opération part de la constatation qu'au Guatemala, peuplé d'environ 11 millions d'habitants, les listes électorales ne comptent qu'environ 3,5 millions de noms, alors que la population âgée de plus de 18 ans ne représente pas moins de la moitié de la population. Les personnes non inscrites sont pour la plupart des gens qui habitent la campagne et des autochtones. Selon le Tribunal électoral suprême, on comptait pour les élections du 11 novembre 1990 et du 6 janvier 1991 3 204 955 inscrits, contre 3 711 589 pour les élections qui devaient se tenir. Dans les zones rurales, un certain nombre de facteurs qui faisaient obstacle à l'inscription des paysans ont été constatés : les autorités locales exigeaient qu'ils versent 50 quetzales pour les inscrire sur les listes, en leur faisant croire pour faire pression sur eux qu'elles obéissaient à des directives de l'URNG. Malgré ces difficultés, l'Office national d'enregistrement des citoyens a constaté une augmentation des inscriptions dans les départements qui comptaient le plus grand pourcentage d'autochtones : Sololá, Verapaz, Huehuetenango, Quiché et San Marcos.

73. Le 16 mai 1995, la Direction générale de l'URNG a publié dans la presse une déclaration politique intitulée "L'alternance : point de départ vers la transition démocratique". Il y était lancé un appel à la participation active des citoyens à un processus électoral transparent et digne de confiance pour empêcher que "l'abstentionnisme ne bénéficie à une minorité". Dans le but d'en finir avec l'apathie des électeurs, l'abstention avait atteint 85 % aux dernières élections, la Direction de l'URNG a brandi les accords passés au cours des négociations de paix pour inviter les citoyens à changer d'habitudes et faire en sorte que "pour la première fois en 40 ans, on arrive à conjuguer

*/ Procédure préliminaire mettant en cause la responsabilité des magistrats.

les efforts de tous ceux qui jusqu'ici se sont trouvés en marge et exclus de la vie politique pour les amener à participer à ... une alternance démocratique, qui marque le point de départ de la transition vers la démocratie, la démilitarisation, la justice sociale, le bien-être, le développement et la légitimation institutionnelle".

74. En juillet 1995, la lauréate du prix Nobel de la Paix, Rigoberta Menchú Tum, a lancé une campagne en faveur de la participation des autochtones aux élections. Cette campagne, qui a commencé par l'inscription de Rigoberta elle-même à l'Office national d'enregistrement des citoyens, vise en premier lieu à promouvoir les inscriptions sur les listes électorales, en particulier parmi la population rurale et autochtone, puis, dans un deuxième temps, à encourager les inscrits à se rendre aux urnes. Quoi qu'il en soit, il est à signaler que les organisations mayas ont soutenu comme leurs représentants authentiques 137 candidats, à savoir un candidat à la vice-présidence de la République, 30 candidats au Congrès (dont quatre au Parlement centraméricain) et 106 à des postes municipaux.

75. Les bureaux de vote sont au nombre de 6 348 et se trouvent situés dans les grandes villes des 22 départements, d'où l'importance capitale du transport jusqu'au bureau de vote. Le Président du Tribunal électoral suprême a fait savoir à l'expert que le transport était à la charge des habitants et des partis politiques.

9. Autres droits protégés

76. Le 23 mars 1995, Arnoldo Xí, l'un des dirigeants de la communauté tixilhá de Purulhá, dans le département de Baja Verapaz, a été victime d'une agression perpétrée sous la menace d'une arme à feu et enlevé à bord d'un véhicule par des inconnus aux alentours du pont Matucuy, dans la circonscription de La Tinta, à Panzos (Alta Verapaz), alors qu'il se trouvait avec un ami, Domingo Ichich, qui, lui, s'en est sorti indemne et a pu s'enfuir. On est sans nouvelles de lui depuis. Le 27 mars 1995, une action en justice a été ouverte devant le juge de paix de la municipalité de Panzós et le dossier, faisant état de coups et blessures et enlèvement ou séquestration, a été ensuite transmis à Cobán, chef-lieu du département. Les deux jours suivants, des dépositions ont été enregistrées. Le 19 avril 1995, la communauté tixilhá a organisé un sit-in sur la place centrale de la ville de Guatemala pour protester contre le peu de progrès réalisés dans cette affaire. Une nouvelle manifestation a eu lieu le 16 mai dans le parc de Cobán. Ce n'est que le 22 août 1995 que le tribunal a donné l'ordre d'engager des poursuites contre Julio de la Cruz Reyes, dont on avait retrouvé le permis de conduire sur les lieux.

B. Droits économiques, sociaux et culturels

77. Le traitement des droits économiques, sociaux et culturels est inégal dans le pays. Certes, les services du Procureur aux droits de l'homme s'en occupent, mais il n'en est pas moins vrai que parce que ces droits ne sont pas prévus dans l'Accord général relatif aux droits de l'homme, leur respect n'est pas contrôlé par la MINUGUA. En outre, il n'est pas rare qu'ils soient absents

des secteurs d'activité des organisations non gouvernementales. Cela étant, et outre le fait qu'ils sont consacrés dans des textes réglementaires internes, ces droits sont inscrits dans les instruments internationaux des droits de l'homme en vigueur au Guatemala.

1. Droit à des conditions de travail dignes et équitables

78. Le versement du salaire minimum légal prévu par le gouvernement a encore fait l'objet de réclamations en 1995, et les ouvriers continuent d'exprimer leurs revendications par l'occupation de fermes. Contrairement à ce qui s'est passé en 1994, où l'évacuation de la ferme de La Exacta s'est soldée par des morts et des blessés, tous les secteurs sont unanimes pour reconnaître qu'en 1995 les évictions se sont effectuées sans effusion de sang. Selon la police nationale, les forces de l'ordre dialoguent avec les occupants et les opérations se déroulent en présence des services du Procureur aux droits de l'homme et de représentants de la MINUGUA.

79. Le Ministère du travail a déclaré à l'expert avoir appliqué, du 24 avril au 29 juin 1995, un programme de contrôle des exploitations agricoles de Alta et Baja Verapaz, zones où, selon un diagnostic établi l'an passé, on a relevé les plus graves manquements à la réglementation. D'après les renseignements ainsi obtenus, un peu moins de 50 % de l'échantillon ne versaient pas le salaire minimum de 14,5 quetzales. Selon le Ministère, il a été mis en place un mécanisme de médiation qui aurait permis d'élever le pourcentage des fermes qui se conforment à la loi au plan salarial.

80. De même, le gouvernement a fait savoir qu'en vertu de l'Accord ministériel No 85-94 du 29 novembre 1994, intitulé "Réglementation applicable à la modernisation et à l'organisation de l'Inspection générale du travail", il a été créé un corps particulier de médiateurs dénommé Unité de travail social et de médiation, qui serait intervenu avec succès dans plus de 500 cas de conflit du travail.

81. Les réclamations à cet égard sont généralement associées à des revendications syndicales.

2. Droits syndicaux

82. Le Ministère du travail a fait savoir à l'expert qu'en vertu de l'Accord gouvernemental No 221-95 du 17 mai 1995, le Règlement applicable à la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations syndicales, à l'agrément de leurs statuts et à leur enregistrement a été modifié dans le but d'accélérer les démarches administratives correspondantes, conformément à la dynamique de modernisation des services de l'Etat.

83. Selon des renseignements communiqués par la Confédération générale guatémaltèque du travail, nombreuses sont les exploitations agricoles de la côte sud du pays qui connaissent des conflits du travail motivés par des revendications salariales ou, semble-t-il, par la volonté d'affaiblir les tentatives d'organisation syndicale. A cet égard, on a signalé que les fermes de Medellín et Bolivia, situées à Chicacao (Suchitepéquez) ont licencié respectivement 35 et 110 ouvriers; que les exploitations de San Rafael Panamá et Ofelia, situées à Santa Bárbara (Suchitepéquez), en ont licencié 15 et 4;

et que le même sort a été réservé à 44 ouvriers de la ferme de Santa Anita, dans la municipalité de Pochuta (Chimaltenango). Les fermes de Bolivia, Ofelia et Santa Anita se sont vu enjoindre, par décision de justice, de réintégrer le personnel licencié, mais cette mesure est restée sans suite.

84. Dans son deux cent quatre-vingt-dix-neuvième rapport, publié en juin 1995, le Comité de la liberté syndicale de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a examiné une série d'affaires mettant en cause le Guatemala. Se référant à la mission de contact direct menée par M. Enrique Marín, le Comité, tout en prenant acte des efforts que déploie le gouvernement pour réduire les démarches et les délais liés à la constitution de syndicats, a estimé qu'il fallait progresser encore dans ce domaine. Le Comité a rendu compte également d'actes de discrimination et de licenciement antisyndicaux, en demandant au gouvernement de prendre les mesures qui s'imposaient. Il a proposé également que le gouvernement et les partenaires sociaux constituent une commission tripartite nationale.

85. Le Procureur aux droits de l'homme a annoncé, le 6 juin 1995, que les droits de libre association et de liberté syndicale de Debora Guzman Chupen, Felix Gonzalez Gonzalez et Julio Francisco Coj Vasquez ont été violés lors d'événements qui s'étaient produits en début d'année.

86. Les premiers jours de septembre 1995, le syndicat Luz y Fuerza a engagé une épreuve de force contre la Empresa Eléctrica de Guatemala SA (EGGSA), compagnie d'électricité appartenant à l'Etat, réclamant la démission de son président et la résiliation de différents contrats jugés préjudiciables à l'entreprise. En réaction, le Président de la République a ordonné l'occupation des locaux de l'entreprise par l'armée et la poursuite des dirigeants syndicaux, accusés d'avoir mis en danger le fonctionnement du service.

87. L'expert a reçu de nombreuses plaintes faisant état de menaces à l'encontre de dirigeants syndicaux dans lesquelles il était affirmé que les membres de la famille des intéressés étaient eux-mêmes en danger. Dans certains cas, les menaces dirigées contre des proches de dirigeants syndicaux auraient été mises à exécution.

3. Droit à la santé

88. Cinquante plaintes pour non-respect du droit à la santé ont été soumises aux services du Procureur aux droits de l'homme de janvier à août 1995, contre 56 durant les 10 premiers mois de l'année précédente. Le profil épidémiologique du pays se caractérise par une mortalité infantile élevée (54 décès pour 1 000 naissances vivantes) et la prévalence élevée des maladies infectieuses et nutritionnelles.

89. Le secteur de la santé du Guatemala est couvert à hauteur de 30 % par le Ministère de la santé, 15 % par l'Institut de sécurité sociale et 8 % par le secteur privé. Par rapport à l'année précédente, le Ministère de la santé a vu son budget augmenter, pour atteindre 8 % du budget général. Sur les 887 millions de quetzales (130 millions de dollars environ), 49 % sont attribués au secteur préventif et 31 % au secteur curatif. Le Ministre de la santé a signalé à l'expert les résultats obtenus dans le domaine de la

prévention et a indiqué que, depuis le début de l'année, on n'a enregistré que 6 900 cas de choléra contre 16 700 en 1994. Dans le cadre de l'application d'un programme de réforme sectorielle dans les départements de Alta Verapaz, Chiquimula et Escuintla, on a créé des fonds de roulement d'une valeur de 1 800 000 quetzales. On a procédé aussi à la décentralisation du budget des médicaments, ce qui a permis une meilleure distribution.

4. Droit à l'éducation et à la culture

90. Les services du Procureur aux droits de l'homme ont enregistré, pendant les huit premiers mois de 1995, 52 affaires concernant ce droit, contre 43 de janvier à octobre 1994. Le budget du Ministère de l'éducation était en 1995 de 1 567 millions de quetzales (environ 261 millions de dollars). Un pour cent du budget national, soit environ 50 millions de quetzales, est destiné à l'alphabétisation, qui touche 450 000 élèves. Toutefois, le taux moyen d'analphabétisme est de 45 %, atteignant 70 % en zone rurale et 77 % dans certaines régions à population autochtone.

91. Le Guatemala compte 2,2 millions de personnes d'âge scolaire, dont 1,4 million sont scolarisées; parmi celles-ci, 160 000 reçoivent un enseignement dans l'une des langues autochtones. On dénombre 52 000 enseignants dans le secteur public et 30 000 dans le secteur privé. Les écoles normales qui forment des enseignants bilingues sont au nombre de quatre. Le gouvernement a conçu une politique tendant à faire participer les pères de famille au choix des enseignants et des inspecteurs, qui semble adaptée aux besoins des différents villages et des différentes ethnies. Il n'existe pas de système organisé d'enseignement non scolaire dans le pays.

5. Le problème de la terre

92. Les occupations d'exploitations par des paysans se sont multipliées en 1995, créant des tensions dans différents départements et poussant le secteur privé à protester énergiquement auprès du gouvernement pour exiger une "poigne de fer" contre les paysans. L'Unité d'action syndicale et populaire (UASP), qui appuie les occupations, a signalé que, dans l'ensemble du pays, 104 exploitations agricoles se trouvaient en situation de conflit. Les occupations obéissent à deux grands motifs : a) la revendication de terres (il s'agit, en général, de communautés autochtones qui ont été dépossédées de leurs terres au profit de propriétaires ladinos par le biais de manoeuvres juridiques ou de faveurs accordées par les pouvoirs publics); b) les conflits du travail (on exige le versement du salaire minimum et d'autres prestations liées au travail).

6. Environnement

93. Dans la résolution du 30 mai 1995, le Procureur aux droits de l'homme a constaté des coupes illégales dans la Sierra de la Minas, municipalité de San Agustín Acasaguastlán (El Progreso), et a jugé que cette pratique était contraire au droit - social - au patrimoine naturel et qu'elle portait atteinte à l'environnement et aux activités de reboisement.

94. Le Comité de l'unité paysanne (CUC) a dénoncé le détournement du cours du Coyolate par des fermiers le 13 juin 1995, opération qui a provoqué l'inondation de la totalité des villages et parcelles de Santa Ana Mixtán, Canoguitas, La Sábana, Monte León, El Mora et Santa Odilia. Aucune des instances qu'il a saisies n'a pris de mesure à cet égard.

C. Groupes vulnérables

1. Majorité autochtone

95. Fait paradoxal, la majorité est, au Guatemala, un groupe vulnérable. De fait, la société guatémaltèque est elle-même très vulnérable. Sur 100 enfants autochtones âgés de 7 à 12 ans, 30 seulement suivent un enseignement primaire, contre 73 pour les non-autochtones; sur 100 adolescents autochtones de 13 à 18 ans, 6 seulement fréquentent l'école secondaire contre 32 pour les non-autochtones; et sur 100 jeunes autochtones de 18 à 34 ans, 1,8 font des études supérieures, contre 8 pour les non-autochtones.

96. On a voulu remédier à la marginalisation des peuples mayas par l'Accord signé le 31 mars 1995 qui, outre qu'il reconnaît l'identité des peuples maya, garífuna et xinca au sein d'une nation unie, engage le gouvernement à prendre des mesures pour lutter contre la discrimination de droit et de fait dont ces peuples, et notamment les femmes, sont l'objet. Cet accord reconnaît à ces groupes des droits culturels, civils, politiques, sociaux et économiques. S'agissant de la restitution des terres communales et de l'indemnisation, il prévoit l'adoption de mesures telles que la suspension de l'octroi de nouveaux titres de propriété concernant les biens sur lesquels les communautés autochtones revendiquent des droits, la suspension des délais de prescription pour toute action en spoliation introduite par les communautés autochtones et, en cas d'issue favorable, la mise en place de mécanismes d'indemnisation. Le gouvernement s'engage, entre autres, à créer en consultation avec les peuples autochtones une commission paritaire sur les droits fonciers pour étudier, concevoir et proposer les procédures et mécanismes institutionnels les plus appropriés, dans laquelle seront représentés aussi bien le gouvernement que les organisations autochtones. Cet accord entrera en vigueur après la signature de l'accord de paix.

97. Malgré l'avis de la Cour constitutionnelle, qui établit que la Convention No 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants est entièrement compatible avec la Constitution politique du Guatemala, les membres du Congrès de la République - essentiellement ceux qui font partie de la Commission des droits de l'homme - ont fait savoir à l'expert qu'ils hésitaient à approuver cet instrument "car il ne résolvait rien". En revanche, ils estiment qu'il faudrait développer l'article 70 de la Loi fondamentale. Du reste, cela fait des années que le débat tourne autour de cette question sans qu'aucune résolution ait été adoptée.

98. En juin 1995, des membres de la Coordination nationale autochtone paysanne (CONIC) ont occupé la salle du Congrès pour protester contre diverses décisions, dont l'avis défavorable à l'expropriation de la ferme El Jaibal, à Sololá, et contre le fait que l'on ne se soit pas prononcé sur d'autres points, comme l'adoption de la Convention No 169 de l'OIT.

2. Personnes déracinées

99. L'Accord en vue de la réinstallation des populations déracinées du fait des affrontements armés, conclu le 17 juin 1994 par le Gouvernement et l'URNG, prévoyait l'exécution des engagements contractés au travers de projets particuliers qui devaient être étudiés et exécutés par une commission technique composée de deux représentants du gouvernement, de deux personnes désignées par les populations déracinées et de deux représentants des donateurs, coopérants et organismes de coopération internationale de caractère consultatif. Le Président du Fonds national pour la paix (FONAPAZ), Alvaro Colom, et le Vice-Ministre de l'agriculture, Vargas, représentent le gouvernement, et Marcos Ramírez Vargas et Alfonso Bauer Paixa, les populations déracinées.

100. Plusieurs questions ont été exposées à l'expert par les représentants des organisations membres de l'Assemblée consultative de la population déracinée, dont la revendication, par les populations, du droit de participer à la prise de décisions et la dénonciation du fait que le gouvernement ne portait pas les projets à la connaissance de la Commission technique. Suite au massacre de Xamán, les représentants des populations se sont retirés de la Commission technique.

a) Communautés résistantes (CPR)

101. Le Gouvernement et les CPR (Sierra, Ixcán et Petén) n'ont encore trouvé ni le temps de renouer le dialogue interrompu depuis la fin de 1993, ni le lieu pour le faire. La CPR de l'Ixcán a néanmoins décidé, en 1994, de sortir au grand jour et, en 1995, ce fut au tour de celle du Petén de "descendre". Cependant, le manque de communication avec les autorités se traduit par un vide au niveau des prestations de santé - qui sont assurées par Médecins sans frontières-France et la CPR de la Sierra - et de l'éducation. En outre, les personnes sans papiers ont invariablement des problèmes lorsque les forces de sécurité leur demandent de s'identifier, et cet aspect n'a pas encore été résolu. Dans la Sierra, les autorités municipales et l'armée dressent les villages contre les membres de la CPR en arguant du fait que ces derniers s'emparent de terres appartenant aux villageois.

b) Personnes déplacées

102. La situation décrite dans le précédent rapport concernant les conditions de vie des personnes déplacées n'a pas changé pendant la période considérée. Les résidents du centre Mario Antonio Díaz, situé sur des terrains de la Banque nationale de l'habitat (BANVI), qui ont connu en 1994 des problèmes d'éviction et ont obtenu, avec la participation de la Commission nationale d'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées (CEAR), l'engagement d'être réinstallés et dédommagés économiquement, n'ont pas obtenu satisfaction. Faute de solution à leur problème, les 160 familles concernées se sont réinstallées le 22 mai 1995 à Santa Isabel II (Villa Nueva), centre d'habitation qui leur avait été en principe attribué.

103. Au-delà des questions liées à la médiocrité des conditions de vie, les représentants du Conseil national des personnes déplacées du Guatemala (CONDEG) se sont plaints à l'expert des persécutions et harcèlements infligés

aux personnes déplacées par les membres des PAC et les auxiliaires militaires. C'est ainsi que le 2 avril 1995 Ramiro Coy López, José Guadalupe Caal, Leonardo Caal, Gubercindo Caal et Juan Quiej Ixim Icó, auxiliaires militaires et membres des PAC, ont dressé à l'encontre de Alberto Ico, personne déplacée affiliée au CONDEG, un procès-verbal l'accusant d'appartenir à l'URNG. Une accusation identique a été formulée à l'encontre d'Antonio Pop, de la municipalité de Sayaxché (Petén), par l'auxiliaire militaire Ramiro López Coy le 10 avril 1995, et de José Suy Méndez par l'ex-chef des PAC, Tomás Capir Méndez, du canton de Chunimá, municipalité de Chichicastenango (Quiché), le 5 août 1995.

104. Le 2 août 1995, quelque 500 personnes - déplacées ou membres de groupes à faible revenu - ont été violemment délogées par les forces de police dans la 12^{ème} rue, face aux bureaux de la Banque nationale de l'habitat, à Guatemala. Dans leur version des faits, le CONDEG et le Ministère de l'intérieur divergent quant aux causes de l'expulsion, mais l'un et l'autre reconnaissent que l'opération s'est déroulée sans effusion de sang.

c) Réfugiés

105. Le 25 juin 1995, quelque 25 000 Guatémaltèques ayant obtenu l'asile au Mexique, mais qui n'ont pas été reconnus comme réfugiés par le HCR, regroupés au sein de l'Association des réfugiés dispersés du Guatemala (ARDIGUA), ont protesté devant le manque de soutien à leur rapatriement. Ils ont dit avoir demandé un an auparavant au Président Ramiro de León Carpio des prêts pour leur permettre d'acquérir des terres et que leur démarche était restée sans réponse. Le gouvernement a indiqué que leur requête était à l'étude et qu'elle faisait l'objet d'une évaluation technique. Le 17 août 1995, des membres de l'ARDIGUA ont entamé une grève de la faim pour exiger des autorités qu'elles reconnaissent leur situation et prennent des mesures en conséquence. Les prêts réclamés leur ont été finalement accordés.

106. Sur la population totale de réfugiés guatémaltèques au Mexique, installés dans les camps de Chiapas, Quintana Roo et Campeche, soit 37 325 personnes, 3 161 familles (environ 15 000 personnes) se sont organisées au sein des commissions permanentes en trois groupes de rapatriés, celui du versant nord-ouest, celui du versant nord et celui du versant sud.

d) Rapatriés

107. Depuis la conclusion des accords du 8 octobre 1992, environ 29 000 réfugiés sont rentrés au Guatemala. Les rapatriements ont été nombreux en 1995, atteignant au cours des 10 premiers mois le chiffre de 8 965 personnes : le 31 janvier 1995, 282 personnes se sont installées dans la communauté de Ixcán Grande, dans le département de Quiché; le 7 mars, deux contingents se sont installés : l'un, comprenant 142 personnes, dans la communauté de Momolac, municipalité de Barillas (département de Huehuetenango), et l'autre, composé de 119 personnes, à Ixcán Chiquito, dans le Quiché; le 24 mars, 397 personnes sont venues grossir les rangs de ceux qui, le 17 novembre 1994, s'étaient installés à Fray Bartolomé de las Casas, dans la Alta Verapaz; le 4 avril 1995, 870 personnes se sont installées à El Quetzal, dans la municipalité de La Libertad (Petén); le 7 de ce

même mois, 360 autres personnes ont rallié La Providencia (Escuintla); 1 327 personnes et 55 autres se sont installées dans diverses communautés de l'Ixcán le 21 avril et le 5 mai 1995 et 674 à La Esmeralda, municipalité de Dolores (Petén); 582 autres sont arrivées le 8 août 1995 dans la région de Chancolín, dans la municipalité de Barillas (Huehuetenango) et 185 se sont jointes à diverses communautés de l'Ixcán (Quiché) le 10 août 1995.

108. La CEAR a présenté en juin 1995 un rapport intitulé "Dos años de atención a la población desarraigada" (Deux ans d'aide à la population déracinée) dont il ressort qu'entre le 7 juin 1993 et le 7 juin 1995, 12 882 personnes sont rentrées au Guatemala. Selon ce document, 1995 est l'année du retour puisqu'en cinq mois 5 376 personnes ont été rapatriées et qu'on en attend 6 048 autres. Il est indiqué aussi que les prêts accordés pour l'achat de terres en vue de l'installation de la population rapatriée ont été prélevés sur des fonds publics. Pour financer des projets productifs, on a investi, par prélèvement sur le Fonds de réinsertion dans la vie active et productive (FORELAP), plus de 32 millions de quetzales, ce qui a permis à la population d'acquérir des exploitations dans les départements de Alta Verapaz, Huehuetenango et Petén. Il a été octroyé en outre plus de 200 prêts individuels dont ont bénéficié plus de 5 000 personnes. De son côté, l'Institut national de transformation agraire (INTA) a acheté, par l'intermédiaire du Fonds national pour la terre (FONATIERRA), une exploitation dans le département de Escuintla d'un montant de 8,5 millions de quetzales au profit de 360 rapatriés.

109. Le Directeur de la CEAR a déclaré à l'expert qu'en 1995 le FORELAP a accordé des prêts d'un montant équivalent à 4,5 millions de dollars au profit de 911 familles pour l'achat de 17 952 500 hectares de terres. Malgré cela, la question de l'accès à la terre reste préoccupante. Au moment de la mission de l'expert, le problème tournait essentiellement autour de l'indemnisation des réfugiés qui détenaient un titre de propriété sur des terres de Kaibil Balam et Santa María Dolores mais qui, étant donné que celles-ci étaient occupées, ont accepté d'y renoncer en échange de fermes situées à Petén. Sur le plan logistique quotidien, la CEAR continue de connaître, au niveau de la distribution des aliments, des difficultés qui tiennent au fait qu'elle ne dispose que de quatre véhicules pour effectuer les déplacements. Il n'a pas encore été possible pour les services publics de santé et d'éducation d'atteindre la population rapatriée. La CEAR a mentionné un projet d'éducation aux droits de l'homme, qui devait être exécuté avec la MINUGUA, et a reconnu que Médecins du monde et Médecins sans frontières s'occupaient de la santé des communautés.

110. Au-delà de toutes ces questions, qui devront de toute évidence être prises en charge par le gouvernement compte tenu des engagements qu'il a contractés en vertu des accords du 8 octobre 1992, le problème de la sécurité des rapatriés a acquis, de par les événements, un rang prioritaire. Les incidents mettant en cause l'auxiliaire militaire Raúl Martínez à Kaibil Balam le 28 juin 1995, au cours desquels des fonctionnaires nationaux et internationaux ont été illégalement arrêtés, ont permis de saisir la fragilité de la culture du retour. Cependant, le massacre de Xamán du 5 octobre 1995 constitue la violation la plus grave des droits des réfugiés et des rapatriés d'Amérique latine. De la sorte, le mémorandum d'accord signé souscrit par le Gouvernement guatémaltèque et le HCR le 13 novembre 1991 et les accords

du 8 octobre 1992 conclus par la CEAR et les commissions permanentes des représentants des réfugiés guatémaltèques au Mexique sous les auspices de la communauté internationale en général, et du HCR en particulier, sont bafoués dans la mesure où ces instruments stipulent que le rapatriement doit se dérouler dans des conditions de dignité et de sécurité et qu'il doit constituer une solution durable aux problèmes des réfugiés. Est violé aussi le droit des rapatriés de ne pas être victimes de discrimination dans l'exercice de leurs droits fondamentaux. Le caractère civil et pacifique du rapatriement et les garanties de sécurité restent eux aussi lettre morte.

3. Enfants

111. Si la Convention relative aux droits de l'enfant, que le Guatemala a ratifiée, considère comme telle toute personne âgée de moins de 18 ans, la réalité dans le pays est tout autre. On constate une absence totale de politique concernant la population âgée de 5 à 18 ans. Les enfants sont considérés, sans ménagement, comme des adultes aux fins du travail et de l'entretien de la famille et sont traités comme tels par les autorités chargées d'appliquer la loi. De même, les statistiques indiquent que 3 enfants sur 10 sont victimes de mauvais traitements physiques infligés par leurs proches, tuteurs ou gardiens.

112. Dans le document intitulé "Guatemala, Análisis de Situación", qu'il a élaboré en mars 1995, l'UNICEF signale que 950 000 enfants et adolescents travaillent au lieu de recevoir l'éducation correspondant à leur âge et que 240 000 s'adonnent à des activités lucratives marginales telles que le vol, la prostitution ou la mendicité.

113. La Procuration générale de la nation a indiqué à l'expert l'existence d'un département dénommé "Famille, femmes et enfants" dont les fonctionnaires font office de défenseurs des mineurs. Elle a précisé qu'en tout état de cause, faute de loi organique, cette fonction était dépourvue de cadre juridique. Pour leur part, les services du Procureur aux droits de l'homme ont créé la Section de défense des droits de l'enfant afin de veiller au respect de ces droits, de mener des actions concernant tout particulièrement la lutte contre les mauvais traitements et de coordonner les activités de la commission créée en vertu de la Convention des droits de l'enfant (PRODEN) et celles menées dans le cadre du Projet d'aide aux enfants des rues.

114. La PRODEN a entamé, en 1991, l'élaboration d'un projet de code de l'enfant et de l'adolescent compte tenu des engagements contractés par le Guatemala en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce projet, auquel s'est intéressé l'UNICEF, est structuré en trois volumes : le premier examine les principes fondamentaux de la législation, détermine les droits et obligations et caractérise les délits; le deuxième établit les mécanismes chargés de garantir et de faciliter la mise en application des dispositions du premier; et le troisième régit les procédures administratives et judiciaires de protection des enfants et des adolescents dont les droits ont été menacés ou violés en vue d'assurer leur réinsertion sociale. Certains secteurs opposent à ce projet, qui a été présenté au Congrès au début de 1995, des arguments juridiques selon lesquels l'enfant ne peut être un sujet de droit à part entière du fait de son immaturité. On peut néanmoins espérer qu'il sera fait, entre capacité de fait et capacité de droit, une distinction

qui permette de reconnaître que l'incapacité dont sont frappés les enfants au regard du droit civil est seulement de fait et que cela ne les empêche pas d'être titulaires des droits fondamentaux prévus dans les traités internationaux qui ont, en vertu de la Constitution même, prééminence sur tout autre texte et d'exercer ces droits.

4. Femmes

115. La société guatémaltèque est paradoxale dans son approche de la femme. Une tradition ancestrale met celle-ci à l'écart de la prise de décisions et des possibilités de formation (le taux d'analphabétisme féminin est beaucoup plus élevé que le taux masculin). Il s'agit d'une société qui privilégie la perception masculine, particulièrement en matière de pouvoir. Cela étant, cette même société s'est illustrée par des femmes qui, dans leur détresse, ont ouvert la voie. L'éloquence d'une "coordonnatrice nationale des veuves" en témoigne amplement. Dans un monde masculin, le prix Nobel de la paix, Rigoberta Menchú Tum, les dirigeantes autochtones Rosalina Tuyuc, Rosario Pú et Nineth Montenegro, du Groupe d'appui mutuel, et Helen Mack elle-même ont défié les structures en place sans renoncer à leur famille.

116. L'absence de politique réelle d'égalité des chances ayant au moins valeur exemplaire est évidente. Les services du Procureur aux droits de l'homme ont mis en place en 1991 le Bureau de défense de la femme dans le but de contribuer à l'égalité des sexes. A cet effet, ces services travaillent dans cinq domaines, à savoir les enquêtes, la formation éducative et la communication, les questions juridico-sociales, les questions psychologiques et les questions liées à la violence et au développement économique et social. De plus, comme on l'a signalé plus haut, le Département "Famille, femmes et enfants" de la Procuration générale de la nation s'occupe des cas de violence dans la famille.

117. Le Guatemala ne reconnaît pas de dimension strictement féminine à la notion de violation des droits de l'homme. Cependant, comme dans toute société, le viol est la pratique abusive la plus courante à l'égard des femmes. Toute femme qui le subit en éprouve une souffrance immense qu'aggrave le fait que la culture populaire rend très difficile toute action en justice, voire le simple exposé des faits.

III. RECOMMANDATIONS

118. Il ressort du chapitre précédent qu'aucune amélioration de la situation ou du climat n'a été enregistrée par rapport à l'année dernière en ce qui concerne la jouissance et l'exercice des droits de l'homme garantis par les règles du droit coutumier et du droit international qui lient le Guatemala, ce qui en soi et étant donné le rôle dissuasif et préventif de la Mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) est signe de recul. Il paraît donc nécessaire de recenser les secteurs dans lesquels il y a le plus à faire et au sujet desquels il importe d'adopter des décisions et des programmes qui permettent de faire disparaître ou d'atténuer sensiblement les problèmes structurels qui entravent le respect des droits de l'homme.

A. Les institutions de l'Etat de droit

119. L'amorce du passage vers la démocratie effectuée en 1985 a permis de restituer aux civils un certain nombre d'institutions gérées jusque-là par l'armée au pouvoir. Quels qu'aient été les progrès réalisés pendant ces 10 ans, le pouvoir militaire conserve une influence décisive sur la conduite des affaires publiques. Pouvoir réel et pouvoir officiel ne coïncident pas toujours. L'armée apparaît comme la seule institution présente sur tout le territoire national, et qui plus est extrêmement efficace. La prolifération d'éléments armés ayant un certain lien avec l'armée, les patrouilles d'autodéfense civiles et les commissaires militaires ne font qu'illustrer le fait que le port des armes est un droit inscrit dans la Constitution et de plus en plus exercé, cela dans le but de se protéger contre une authentique violence sociale, qui est loin d'être négligeable, mais à laquelle vient s'ajouter une autre forme de violence entretenue artificiellement par divers groupes illicites qui trouvent là un climat propice à l'exercice de leurs activités. Cet état de choses est favorisé par une impunité croissante, que le gouvernement qualifie de "structurelle" ou "non dolosive" et qu'il prétend combattre en multipliant les organes ad hoc et en modifiant les règles en vigueur. Il n'y a donc pas de voix autorisée pour dire ce qui n'est pas conforme à la loi.

1. Distribution des compétences

120. Chacun sait que le pouvoir militaire s'exerce sur tout le territoire du Guatemala par l'intermédiaire de l'armée, des institutions civiles qu'elle a su mettre en place (banques, télévision, radio, écoles, etc.), la centralisation des services de renseignements nationaux et le déploiement sur tout le territoire de corps armés plus ou moins dépendants de l'armée (commissaires militaires d'une part, PAC de l'autre). Dans ces conditions, un réaménagement du pouvoir militaire qui corresponde aux dimensions réelles du pays, accompagné de l'engagement inéluctable de respecter la démocratie, c'est-à-dire la soumission totale au pouvoir civil, s'impose.

121. Dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de la Journée des armées, le Président de la République a annoncé la suppression des "commissaires militaires", tout en reconnaissant "l'effort réalisé par tous ces citoyens qui, en qualité de commissaires militaires, ont oeuvré pour la défense de l'Etat dans les moments les plus difficiles du conflit interne" mais non sans souligner : "Du fait de la mise en place des institutions, du renforcement de l'état de droit et des prémisses de la paix, cette institution n'est plus nécessaire car la présence du gouvernement et des autorités locales se manifeste dans tous les points du pays et doit être renforcée". La décision du Président de la République de démobiliser les commissaires militaires est une décision importante. Dans son rapport précédent, l'expert avait demandé leur suppression. Maintenant que la volonté politique a été manifestée, il est nécessaire de passer aux actes sans ménager les efforts. Il est par ailleurs indispensable de combler de toute urgence le vide institutionnel qui ne va pas manquer de se former, en renforçant les autorités civiles, notamment à l'échelon des municipalités et des départements. Le Président doit faire

en sorte que sa décision soit respectée sur tout le territoire national de façon à en finir avec l'impunité entretenue par l'action des commissaires au fil du temps et que les incidents dont s'est rendu coupable Raúl Martínez et l'exécution du pasteur Saquic imputée à Víctor Román ne font que confirmer.

122. Tout ce qui a été dit dans les rapports précédents au sujet des PAC et de la nécessité de les dissoudre reste d'actualité. Cette année encore l'expert a entendu les arguments les plus traditionnels concernant la nécessité de les maintenir. Le discours prononcé à l'occasion de la Journée de l'armée par un membre des PAC, qui a exalté le rôle de ces unités dans la lutte contre l'insurrection, et démenti les accusations de violation des droits de l'homme, allait dans le même sens. Il n'empêche qu'en 1995 des membres des PAC ont été accusés de délits qui constituent des violations flagrantes des droits de l'homme et qui ne doivent pas rester impunis. D'autres ont perturbé l'application des Accords du 8 octobre 1992 concernant le retour des réfugiés et privé arbitrairement de liberté des fonctionnaires nationaux et internationaux. L'armée doit contrôler les PAC tant qu'elles n'auront pas été dissoutes, faute de quoi il sera difficile d'éviter que chacun se fasse justice. L'année dernière, le Procureur aux droits de l'homme a demandé au Congrès de dissoudre les PAC. En avril 1995, le Président de la Commission des droits de l'homme du Congrès, Francisco Villagrán Kramer, s'est engagé à déposer le projet de loi nécessaire en vue de leur suppression définitive, avec effet trois mois après la signature de l'accord de paix. Or aucune décision n'a été adoptée en ce sens.

123. Le Gouvernement guatémaltèque a besoin de services de renseignements nationaux. A l'heure actuelle, ces services sont assurés par l'armée, qui n'a rien changé à la structure et aux habitudes qu'elle avait à l'époque des gouvernements militaires de fait. Le projet de création d'un secrétariat aux renseignements, présenté en octobre 1994 au Parlement, est toujours à l'examen devant cette instance bien qu'ayant subi un certain nombre de modifications parmi lesquelles la suppression de la clause relative au secret de la procédure; mais on continue de considérer qu'il est nécessaire de maintenir un double commandement, civil et militaire, ce qui enlève tout son sens à la démilitarisation prétendue. Les milieux gouvernementaux spécialisés ne semblent pas convaincus de la nécessité absolue de faire en sorte que les services de renseignements militaires ne s'occupent plus que des questions purement militaires et de mettre en place des services de renseignements civils dignes de ce nom étant donné que des experts de la question ont expliqué au Palais présidentiel que la société civile n'était pas encore prête à en accepter l'idée.

124. Les divergences de vues entre le gouvernement et l'expert au sujet des caractéristiques de l'état-major présidentiel (EMP) font que les entretiens sur la question sont dans l'impasse. Il importe de relever une fois encore que, dans une société où l'armée exerce une influence décisive, un bon moyen de l'écarter des affaires serait de transformer l'état-major présidentiel en un service civil d'aide au Président.

125. L'armée guatémaltèque doit modifier ses programmes d'études. Il ne s'agit pas seulement de suggérer de faire une place au contenu des instruments internationaux sur les droits de l'homme; il faut renoncer à l'endoctrinement

des soldats de façon que ceux-ci ne confondent plus civils et insurgés et qu'ils changent d'attitude en ce qui concerne l'usage des armes. C'est la leçon à tirer des tristes événements de Xamán.

126. Il importe d'insister une fois encore sur le fait que l'enregistrement des armes doit être confié aux autorités civiles et qu'il faut adopter des règles strictes en ce qui concerne le calibre des armes et les capacités requises pour être autorisé à en porter.

2. Administration de la justice

127. Nous ne nous étendrons pas sur l'importance du pouvoir judiciaire en tant que mécanisme de règlement des différends dans la société, gardien du respect des règles de conduite inscrites dans l'ordre juridique et garant des droits de l'homme.

128. Ce recours n'est pas bien utilisé au Guatemala. La concentration des affaires entre les mains d'un certain nombre de tribunaux qui ne couvrent pas tout le pays, l'insuffisance des ressources humaines, la terreur dont sont victimes les membres du pouvoir judiciaire lorsqu'ils appliquent la loi avec détermination, font que la justice donne une image d'inefficacité que l'on prétend corriger en créant des commissions d'enquête spéciales chaque fois qu'une affaire devient notoire. Le ministère public quant à lui n'exerce pas l'action publique de façon qu'elle produise des effets certains dans le temps et dans la forme, et les juges et les Procureurs se reprochent mutuellement les défauts imputés au système judiciaire. Par ailleurs, le climat social d'une extrême violence et la prolifération des armes engendrent la peur chez ceux qui sont appelés à faire régner la justice. Tout cela, ajouté à l'influence considérable et décisive d'autres détenteurs effectifs du pouvoir, aboutit à une impunité quasi totale, qui est reconnue à tous les niveaux mais que personne ne s'est décidé à attaquer à la racine.

129. Dans ces conditions, il est indispensable que l'Etat garantisse la sécurité, l'indépendance et l'impartialité de tous les membres du pouvoir judiciaire et qu'il élimine à cet effet, conformément à la loi, toute ingérence indue dans ce domaine. Les tribunaux militaires ne doivent pas statuer en matière de violations des droits de l'homme : leurs compétences doivent être délimitées. D'autres obstacles sont à éliminer pour que la justice s'exerce convenablement; à cet égard, la sécurité de tous ceux qui participent à un procès (parties, témoins, experts) doit être garantie. La professionnalisation des membres du pouvoir judiciaire grâce à la création d'un conseil général du pouvoir judiciaire, au perfectionnement de l'Ecole d'études judiciaires et à l'établissement d'une carrière judiciaire, recommandations qui ont déjà été formulées (mais qui n'ont pas été mises en oeuvre par le gouvernement), alliée à la limitation des prérogatives des autres autorités et détenteurs du pouvoir qui entravent l'application de la loi, devrait aboutir à une amélioration sensible de l'administration de la justice. Dans cet ordre d'idées, la création d'un conseil général du pouvoir judiciaire permettrait de décharger la Cour suprême de la fonction de contrôle des tribunaux pour en faire uniquement la juridiction la plus élevée de l'ordre judiciaire. Par ailleurs, tout le système judiciaire, auquel il serait

souhaitable de laisser accéder un plus grand nombre de femmes, doit être adapté à la réalité de ce pays qui est un pays composé en majorité d'autochtones.

130. Les principes de sécurité, d'indépendance et d'impartialité s'appliquent aussi au ministère public, qui est investi de la fonction primordiale de conduire l'enquête et les poursuites pénales. Ici, la suppression des obstacles auxquels il a été fait allusion plus haut devrait contribuer à garantir l'efficacité des poursuites pénales et permettre à cette institution de s'affranchir de pressions externes. Quelle que soit la tâche accomplie, il semble nécessaire de réaffirmer la nécessité de rétablir la communication et la coopération avec les forces de sécurité et d'améliorer la formation des magistrats.

3. Personnes chargées de faire appliquer la loi

131. La démilitarisation des forces de police et de sécurité, la professionnalisation et l'épuration de ces corps demeurent des objectifs constants. Des cas de corruption multiples ont été dénoncés dans la police nationale. Le 7 février 1995, le Comité spécial de la police nationale a déclaré que des postes d'agents de police s'étaient vendus dans les derniers mois où l'ancien ministre M. Parrinello était en fonctions. C'est ainsi que même dans le FRI, des postes avaient été vendus pour 1 500 quetzales à des analphabètes ou à des personnes qui étaient fichées par la police ou qui avaient fait l'objet d'un mandat d'arrêt. Le lieutenant-colonel Fernández Ligorría, accusé de vol de voitures et de trafic de drogue, a été acquitté par un tribunal militaire faute de preuves.

132. Il y a lieu d'insister une fois encore sur la nécessité de mettre en place, afin d'en finir avec la dispersion des pouvoirs entre les trois corps existants (police nationale, gendarmerie et police militaire mobile), un nouveau système policier unique rattaché à l'autorité civile et hautement spécialisé, et dont les membres s'acquitteraient de leur tâche sans être soumis à des pressions.

133. Il faut également que le Congrès adopte sans délai une loi réglementant le système pénitentiaire, du point de vue des détenus et de leurs gardiens, afin que les droits et les devoirs des uns et des autres soient bien définis et que les peines de prison puissent atteindre leur but, qui est la resocialisation, conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.

4. Services du Procureur aux droits de l'homme

134. Dans un contexte comme celui du Guatemala, les services du Procureur aux droits de l'homme ont une double image : ils sont l'organe qui centralise les plaintes, et ses archives retracent, avec noms et prénoms, la souffrance du peuple guatémaltèque, mais ils cristallisent en même temps l'espoir d'un changement en ce qui concerne la situation en général, et donc les violations systématiques des droits de l'homme.

135. Cette institution doit bénéficier d'un soutien sans faille et l'on ne doit pas lésiner sur les ressources humaines et matérielles à lui consacrer, d'autant que, contrairement à d'autres institutions mises en place de manière ponctuelle, elle a un caractère permanent et est même prévue dans la Constitution. Dans cet ordre d'idées, l'expert maintient sa recommandation de l'année précédente visant à renforcer les services du Procureur à l'intérieur du pays, en augmentant le nombre de bureaux auxiliaires ou de personnes en mesure de se rendre dans les villages, à renforcer leur capacité à comprendre les problèmes d'une population composée en majorité d'autochtones et à les rendre à même d'agir en justice pour donner suite à leurs recommandations.

5. Autorités locales

136. Sur la base des recommandations formulées dans les rapports précédents et dans le présent rapport au sujet de la redistribution des compétences et de l'élimination des pressions, il semble nécessaire de renforcer les autorités locales. Respecter les modalités particulières d'élection de ces organes afin qu'ils soient véritablement représentatifs, les doter en ressources qui leur permettent de régler les problèmes de tous les jours et inculquer à la population la nécessité de respecter la loi, s'imposent. De plus, comme on l'a déjà dit, ce sont les autorités civiles locales qui devront combler le vide laissé par la disparition des commissaires militaires et, le moment venu, des PAC.

B. L'intégration nationale

137. Le défaut d'intégration de la société guatémaltèque empêche de vastes secteurs de la population de jouir des droits de l'homme et de les exercer. Si la majorité autochtone est victime d'une discrimination de fait et n'est pas considérée en réalité comme la "majorité", la situation n'est guère plus favorable pour les couches de la population qui ont dû se retirer de la vie nationale en raison de la politique de répression de la dernière décennie. A cet égard, le massacre de Xamán est la preuve affligeante de l'absence totale de politique nationale d'intégration. Comme le gouvernement lui-même l'a reconnu, cette tragédie est due à la méfiance qui persiste dans les couches de la population qui ont été directement touchées par le conflit armé. Il n'y a pas non plus dans le pays de politique d'intégration de la femme et moins encore des enfants, auxquels on ne reconnaît même pas la possibilité d'être des sujets de droit. On voit mal comment, dans ces conditions, la majorité de la population pouvait jouir des droits de l'homme en l'absence d'une politique générale d'intégration nationale sur le plan culturel, juridique et politique.

1. La majorité autochtone

138. La loi ignore les autochtones et la société en fait des marginaux. Il faut adopter les règles qui permettront d'encourager leur intégration, y compris des mesures positives de discrimination. La Convention No 169 de l'OIT n'est toujours pas adoptée, pas plus que les dispositions visées à l'article 70 de la Constitution. A cet égard, la représentation authentique des autochtones dans les diverses institutions publiques dépendra de l'efficacité des politiques adoptées. Il faut s'efforcer de faire en sorte

qu'un enseignement de type classique puisse être dispensé à tous, sur une base plus équitable et notamment dans la langue originale des divers peuples. Il faut mettre en place un système d'enseignement non classique de nature à combler les lacunes du système public, mais placé sous le contrôle de l'Etat, grâce auquel la population pourra avoir accès aux outils qui lui permettront de se former et d'être en mesure d'exercer diverses fonctions ou métiers. Il n'y a pas que le pouvoir judiciaire qui doit tenir compte de la réalité autochtone; les autres pouvoirs doivent aussi favoriser la participation de représentants authentiques des autochtones à l'adoption des décisions. La culture des populations autochtones doit être préservée pour le bien de tous. A cet égard, les règles universelles en cours d'élaboration, comme le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, offrent un cadre normatif approprié.

2. Personnes déracinées

139. La société en général et l'armée en particulier ont des communautés résistantes, des rapatriés, des réfugiés et des personnes déplacées une image particulière. Le fantasme de l'appartenance à la guérilla est à combattre. L'attitude du gouvernement à cet égard semble avoir des limites bien précises : il n'y a pas de dialogue avec les communautés résistantes qui ont décidé de participer à l'Assemblée consultative des personnes déracinées. Par ailleurs, pour s'intégrer à la vie nationale, ces populations ne peuvent compter que sur elles-mêmes et sur l'encouragement des organisations humanitaires. Quelques rares personnes déplacées et quelques réfugiés ont obtenu une aide du gouvernement, au lieu de mesures de contrainte. En ce qui concerne les rapatriés, le gouvernement semble considérer que ses devoirs s'arrêtent dès que les intéressés se trouvent sur le territoire guatémaltèque. L'incident grave de Kaibil Balam imputable à Raúl Martínez, survenu en juin 1995, préfigure le massacre de Xamán. A la suite de ces faits, le gouvernement doit une explication à la société; la seule explication possible est une décision judiciaire qui, dissipant toute ambiguïté, définisse les responsabilités en droit. Il est indispensable que le gouvernement adopte les mesures propres à instaurer la confiance afin que tous ces secteurs se sentent membres de la société. Ceux qui se sont mis à l'écart de la vie nationale et l'armée doivent recevoir les mêmes messages de coexistence pacifique et leur permettre de se concrétiser. Le gouvernement doit offrir à tous ces citoyens les services de base, qui sont aujourd'hui assurés en majeure partie grâce à l'aide internationale, et garantir leur sécurité.

3. Les femmes et les enfants

140. A propos de l'intégration des femmes et des enfants, l'expert recommande l'adoption rapide du Code des enfants et des adolescents et la solution des questions théoriques concernant l'incapacité de fait des mineurs, ainsi que la mise en oeuvre rapide de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sous forme de mesures concrètes. La diffusion d'une culture spécifique est capitale dans ce domaine, culture qui doit permettre l'élimination de la violence familiale. Il existe à cet égard au niveau régional la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) du 9 juin 1994.

C. La situation socio-économique

141. L'indicateur du développement humain du Guatemala est de 108, chiffre qui s'explique non en raison du PIB par habitant (qui est de 943 dollars E.-U. en 1993), mais parce que l'espérance de vie à la naissance et les acquisitions en matière éducative sont très faibles. Le taux de mortalité infantile était de 40 pour 1 000 en 1993. Le manque de logements a été estimé en 1995 à 1,2 million, ce qui est bien pire sur le plan qualitatif puisque la majorité des logements existants ne bénéficient pas de services d'infrastructure de base - eau, égouts et électricité. Sur les 3 millions d'habitants de la capitale, un million vit dans des zones précaires.

142. En dépit de l'équilibre apparent des variables macro-économiques traditionnelles, le déficit des finances publiques est préoccupant; la faible charge fiscale (rapport recettes fiscales/PIB), la plus faible d'Amérique latine avec 6,5 %, ne permet pas à l'Etat d'utiliser pleinement les instruments de redistribution des revenus, augmentation des dépenses publiques et sécurité sociale. En conséquence, les inégalités sociales traditionnelles se sont accentuées et à l'heure actuelle, 2 % des propriétaires terriens possèdent 65 % des terres exploitables et 10 % de la population absorbent 44 % du revenu. Cet état de choses a pour conséquence logique une augmentation de la misère.

143. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993, adoptés par la Conférence mondiale des droits de l'homme, font ressortir à juste titre l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme, parmi lesquels figurent les droits économiques, sociaux et culturels. Sans préjuger le caractère progressif des engagements contractés en la matière, il importe de rappeler que parmi les obligations correspondantes figure l'établissement de priorités en ce qui concerne l'utilisation des ressources. A cet égard, le gouvernement doit faire en sorte que toute la population dispose de services de base, afin de dépasser le chiffre actuel qui n'est que de 30 %. Il doit par ailleurs amorcer un dialogue constructif avec les milieux économiques afin de leur faire prendre conscience de la nécessité de respecter le salaire minimum et d'autres obligations connexes - comme la bonification annuelle (bono 14), les congés, etc. -, d'adhérer au système de sécurité sociale, de rechercher des formes de communication acceptables avec les travailleurs dans un esprit de collaboration, plutôt que de s'opposer à la création d'organisations syndicales, autant de droits qui sont consacrés dans divers instruments internationaux auxquels le Guatemala est partie. Dans le même ordre d'idées, le gouvernement doit garantir l'efficacité des mécanismes de contrôle dans ce domaine; en effet, le nombre de tribunaux du travail est nettement insuffisant, ce qui compromet leur action, et les services d'inspection du travail demandent à être améliorés.

D. La négociation de la paix

144. Le processus de négociation de la paix amorcé en janvier 1994 a débouché sur des accords importants qui ont pris du temps. La négociation est indispensable pour que les mesures qui seront adoptées dans le cadre national puissent promouvoir une amélioration de la jouissance et de l'exercice des droits de l'homme que le Guatemala s'est engagé à garantir. A cet égard, le changement de gouvernement qui doit avoir lieu le 14 janvier 1996 ne devra pas

se traduire par une interruption de ce processus ni une modification importante du calendrier. Il n'est pas question non plus de remettre en cause le caractère obligatoire des accords qui ont été conclus et qui lient la République du Guatemala.

145. De même, tant que le conflit armé n'est pas entièrement terminé, les deux parties doivent respecter les règles pertinentes du droit international humanitaire. A cet égard, le secteur des entreprises s'est plaint de la perception de l'impôt de guerre par l'URNG, ainsi que d'un certain nombre d'autres pratiques comme les menaces, les enlèvements, la technique de la terre brûlée, qui ne constituent pas à proprement parler des violations du droit international humanitaire mais qui sont des délits de droit commun. Quoi qu'il en soit, il importe de préciser que tout mode de comportement, qui consiste à mépriser ou à porter atteinte aux droits minimaux des populations civiles que prévoit l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 sur le droit international humanitaire et le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, constitue une violation du droit international humanitaire. Cela s'applique aux incidents survenus, dans les départements de Chimaltenango, Sacatepequez, Santa Rosa et Quiché notamment à l'occasion de la Journée de l'armée, au cours desquels l'URNG a pris d'assaut des localités et retenu les civils pour les haranguer au sujet de la participation aux élections.

IV. CONCLUSIONS

146. L'examen de la situation des droits de l'homme au Guatemala en 1995 montre qu'un certain nombre de décisions importantes, qui correspondent généralement aux recommandations formulées, ont été adoptées : la décision du Président de la République de démobiliser les commissaires militaires; la rapidité avec laquelle il a assumé la responsabilité institutionnelle des événements dramatiques de Xamán; la nomination de civils à la tête du Ministère de l'intérieur et de la gendarmerie; de légers progrès dans les secteurs délicats de l'éducation et de la santé; l'adoption par le Congrès d'un certain nombre de lois qui avaient été recommandées, même si ce sont des lois d'une portée particulière. Il importe de relever également l'augmentation du taux de participation aux élections et en particulier le fait que la majorité autochtone a pu présenter plus de 100 candidats qui, même s'ils n'ont pas été désignés selon les procédures ancestrales, sont des représentants authentiques de leurs communautés.

147. Ces décisions opportunes, dont certaines ont été suivies d'effet, n'ont cependant pas permis de faire disparaître ou d'atténuer sensiblement les problèmes de fond qui entravent le respect des droits de l'homme au Guatemala et que nous avons tenté d'aborder dans le présent rapport. Le Gouvernement guatémaltèque a indiqué à l'expert que cela prendrait du temps. Dans ces conditions, et étant entendu qu'il doit prendre la décision politique ferme de venir à bout des obstacles, la Commission des droits de l'homme doit continuer de surveiller de près la situation des droits de l'homme dans ce pays.

148. Tout au long de 1995, la Commission des droits de l'homme, par l'intermédiaire de l'expert, et la MINUGUA, ont oeuvré l'une et l'autre au Guatemala. Les événements ont montré qu'elles ont un rôle différent mais

complémentaire. Ces deux mécanismes, l'un investi d'un mandat de la communauté internationale fondé sur la Charte des Nations Unies, l'autre d'un mandat des parties à l'Accord général sur les droits de l'homme, ont un objectif commun : améliorer la jouissance et l'exercice des droits de l'homme consacrés par les instruments internationaux qui lient le Guatemala. Ainsi, l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité des droits consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le droit coutumier international en la matière et les instruments régionaux et internationaux qui lient le Guatemala sont mises en lumière dans les rapports présentés par l'expert à la Commission. De son côté, la MINUGUA, dont l'action a un effet dissuasif indiscutable, remplit les fonctions qui lui ont été assignées par le gouvernement et par l'URNG dans l'Accord général en ce qui concerne l'ensemble de droits que l'un et l'autre ont jugés prioritaires.

149. Il est indispensable, surtout au vu de ce qui précède, que l'oeuvre complémentaire de la Commission et de la MINUGUA, se poursuive.

150. Dans les circonstances actuelles, compte tenu des conclusions qui découlent de l'examen de la situation des droits de l'homme au Guatemala exposé dans les pages qui précèdent, l'expert considère qu'il faut seulement envisager un programme de coopération avec les services du Procureur afin qu'il dispose de moyens renforcés pour mener des enquêtes et donner suite aux affaires dont il est saisi et pour mieux couvrir tout le territoire national.

AnnexePROGRAMME DE TRAVAIL DE L'EXPERT AU COURS DE SA PREMIERE VISITE
AU GUATEMALA

(Y compris les activités menées à Mexico et à Washington)

<u>Dates</u>	<u>Lieux où s'est rendu l'expert et personnes qu'il a rencontrées</u>
6.10.95	<u>Guatemala</u> M. Ramiro de León Carpio, Président de la République; Mgr Próspero Penados del Barrio, archevêque du Guatemala; M. Ronalth Ochaeta, Service droits de l'homme de l'archevêché.
7.10.95	<u>Visite de la communauté du village Aurora 8 de octubre à Xamán, Chisec (Alta Verapaz)</u> En compagnie de M. Carlos Boggio, représentant du HCR, M. Arnaldo Ortiz, représentant du Centre pour les droits de l'homme et de fonctionnaires de la MINUGUA; Réunion de travail avec MM. Leonardo Franco, Gerald Plantagenest, Mme Leila Lima, M. Jaime Esponda de la MINUGUA; Mme Rigoberta Menchú Tum et M. Gustavo Meoño de la Fondation Rigoberta Menchú Tum.
8.10.95	<u>Josefinos, municipalité de La Libertad, et Flores, Petén</u> Visite de ces deux localités en compagnie de M. Carlos Boggio, représentant du HCR; M. Arnaldo Ortiz, représentant du Centre pour les droits de l'homme et de fonctionnaires de la MINUGUA. <u>Guatemala</u> M. Ronalth Ochaeta, Service des droits de l'homme de l'archevêché; M. Eduardo Galindo Ralón; Dr Jean Schmitz, Médecins sans frontières, Suisse; Dr Marlon García, Médecins sans frontières, France; M. Fernando Bernal, Médecins du monde; M. Héctor Muñoz, M. José Francisco Morales M., M. Victor Melgar, M. Carlos Bonifasi Girón, Mme Cristy López-Ibañez, M. Marco Augusto García, M. Max Quirín, M. Roberto Castañeda, du secteur rural et du secteur des entreprises.

- 9.10.95 M. Vicente Arranz, Président de la Commission présidentielle de coordination de la politique de l'exécutif en matière de droits de l'homme (COPREDEH);
- M. Alejandro Maldonado Aguirre, Ministre des relations extérieures;
- M. Carlos Enrique Reynoso Gil, Ministre de l'intérieur;
- Groupe de membres des services du Procureur aux droits de l'homme;
- M. Lorenzo Pérez, Conseil national des personnes déplacées du Guatemala;
- Mme Marta Arrivillaga de Carpio et Mme Karén Fischer de Carpio;
- Ambassadeurs du Groupe des pays amis;
- Mme Ileana Alamilla, Agence de presse CERIGUA;
- MM. José Pinzón, CGTG, et José Cirín, accompagnés de quatre délégués du syndicat de la police nationale en cours de création;
- Union d'action syndicale populaire (UASP), Union syndicale des travailleurs du Guatemala (UNISITRAGUA), Fédération nationale de la fonction publique (FENASEP), Syndicat de travailleurs de l'Institut national d'électrification (STINDE), Comité d'union paysanne (CUC);
- M. Manolo Vela, Secrétaire général de l'Association d'étudiants universitaires (AEU), M. Oscar Victor Hugo Villatoro et M. Noe Erazo Bautista, Conseiller juridique de l'USAC.
- 10.10.95 Général de brigade Otto Pérez Molina, chef de l'état-major présidentiel;
- M. Angel Conte Cojulum, Directeur général de la police nationale;
- M. James Fox, Ambassadeur du Canada;
- M. Lars Franklin, Coordonnateur-résident du PNUD; M. Thierry Delrue (UNICEF); Dr Jacobo Finkelman (Organisation panaméricaine de la santé/OMS); M. Marius de Gaay Fortman (PAM); M. Dennis Mairena (HCR); M. Sergio de León (FNUAP); Dr Arnaldo Ortiz (HCR);
- M. Abraham Méndez García, Procureur;
- Mme Patricia Monahan et M. Michael Bowle, Brigades internationales de la paix;

Mme Aura Elena Farfán, Mme Esther de Herrarte; Mme Georgina Navarro, Mme Blanca de Hernández, de l'Association des membres des familles de personnes détenues ou disparues au Guatemala;

Rosario Pu et Sebastian Morales, Comité d'union paysanne (CUC);

Fáctor Méndez, Centre d'enquêtes, d'études et de promotion des droits de l'homme (CIEPRODH);

Mme Emilia García et M. Miguel Morales, du Groupe d'appui mutuel (GAM);

Rosalina Tuyuc, Coordination nationale des veuves du Guatemala (CONAVIGUA) et d'autres représentants de cet organisme;

M. Augusto Willemsen-Díaz, Procureur adjoint aux droits de l'homme.

11.10.95 Ambassadeurs de l'Union européenne;

M. Mario Roberto Guerra Roldán, Président du Tribunal électoral suprême;

M. Ramiro Ordoñez Jonama, Procureur général de la nation (en exercice);

M. Mauricio Rodríguez Wever, Directeur exécutif de la Commission nationale d'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées (CEAR);

Mme Anabella Morfín, Ministre du travail;

M. Juan León, Groupe de défense maya;

Mme Oswaldo Jom Quej, Présidente de la Coordination des organisations mayas;

Conseil des peuples mayas;

Coordination des associations mayas du Guatemala;

Centre d'étude de culture maya;

Académie des langues mayas;

Mme Lesbia de Valán, Association guatémaltèque de juristes;

Dr Rubén Mayorga, Association guatémaltèque de prévention et de lutte contre le SIDA, et Mme Helen Corman;

M. Jafeth Cabrera, Recteur de l'Université de San Carlos;

Mgr Jorge Mario Avila, Président de la Conférence épiscopale;

Mgr Gerardo Flores et des membres des instances de médiation et de vérification et du Groupe international de soutien aux rapatriés;

M. Carlos Boggio, HCR.

12.10.95 M. Staffan Wrigstad, Ambassadeur de Suède;

M. Lizardo Sosa, Président du Congrès (en exercice);

M. Roberto Stein, Secrétaire de la Commission des droits de l'homme et M. Pablo Duarte, Président de la Commission de la paix du Congrès;

M. Alfredo Tay Coyoy, Ministre de l'éducation;

Dr Gustavo Hernández Polanco, Ministre de la santé;

M. Mario Aguirre Godoy, nouveau Président de la Cour suprême et M. Oscar Barrios Castillo;

M. Patrick Sahn, Comité international de la Croix-Rouge;

M. Frank La Rue, Centre de consultations juridiques en matière de droits de l'homme;

Mme Helen Mack, Fondation Mirna Mack;

Mme Clara Arenas, Directeur exécutif de l'Institut pour le progrès des sciences sociales;

M. Ramiro de León Carpio, Président de la République et M. Vicente Arranz.

13.10.95 Ambassadeurs du Groupe des pays amis;

Général de division Marco Antonio González Taracena, Ministre de la défense, et général Mario Enríquez;

M. Edmundo Vásquez Martínez, Président par intérim de la Cour constitutionnelle;

M. Ramsés Cuestas Gómez, Procureur général de la République;

M. Leonardo Franco et Mme Leila Lima, MINUGUA;

M. Vitalino Similox, Eglise évangélique;

M. Edwin Marroquín Navas, Vice-Président de l'Association des journalistes du Guatemala;

M. Hugo Arce, journaliste, Secrétariat des conflits du travail du secteur de la presse;

Assemblée consultative des personnes déracinées;

M. Roberto Lara;

Mme Ana María Cofiño et d'autres personnes du Groupe des chroniqueurs de Siglo Veintiuno, collectif Luna Llena;

Amílcar Méndez, Communautés ethniques Runujel Junam (CERJ);

M. Thierry Delrue, Mme Marilis de Estrada, Mme Gloria Castillo, Mme Ana Raquel Tovar, Commission pour la Convention relative aux droits de l'enfant (PRODEN);

M. Hugo Morán;

Mme Carmen Rosa de León, Assemblée des secteurs civils;

Mme Victoria Cáceres de Sandoval, Mme Eunice Lima, ancien Ministre de la culture;

M. Jorge Mario García Laguardia, Procureur aux droits de l'homme.

14.10.95 Conférence de presse dans le salon du Protocole de l'aéroport La Aurora;

Départ du pays.

Mexico

16.10.95 M. Michel Gabaudan, HCR;

M. Toribio Pineda, Commission guatémaltèque des droits de l'homme;

Commandants Gaspar Ilom, Carlos González, Pablo Monsanto et Rolando Morán, de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG).

17.10.95 Mme Julia Artiga, Commissions permanentes des réfugiés guatémaltèques au Mexique;

Départ du pays.

Genève

19-26.10.95 Séances de travail avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, le Directeur du HCR pour l'Amérique latine et les Caraïbes et des membres du Centre pour les droits de l'homme;

Rédaction et achèvement du rapport.
